



Maison des Français de l'Étranger

Roumanie

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009

Sommaire

| | |
|---|---------------|
| <u>Roumanie</u> | 1 / 54 |
| <u>Présentation du pays</u> | 3 / 54 |
| <u>Histoire</u> | 3 / 54 |
| <u>Constitution et gouvernement</u> | 5 / 54 |
| <u>Langue</u> | 6 / 54 |
| <u>Religion</u> | 6 / 54 |
| <u>Géographie</u> | 6 / 54 |
| <u>Climat</u> | 7 / 54 |
| <u>Villes principales</u> | 7 / 54 |
| <u>Economie</u> | 9 / 54 |
| <u>Principaux indices</u> | 10 / 54 |
| <u>Vie pratique</u> | 11 / 54 |
| <u>Entrée et séjour</u> | 11 / 54 |
| <u>Maintien du contact avec la France</u> | 15 / 54 |
| <u>Cadre de vie</u> | 18 / 54 |
| <u>Coût de la vie</u> | 20 / 54 |
| <u>Logement</u> | 20 / 54 |
| <u>Equipements domestiques</u> | 21 / 54 |
| <u>Alimentation</u> | 22 / 54 |
| <u>Habillement - linge de maison</u> | 24 / 54 |
| <u>Automobiles</u> | 25 / 54 |
| <u>Transport</u> | 26 / 54 |
| <u>Santé</u> | 27 / 54 |
| <u>Bucarest</u> | 27 / 54 |
| <u>Carte européenne d'assurance maladie</u> | 34 / 54 |
| <u>Emploi, stage</u> | 35 / 54 |
| <u>Marché du travail</u> | 35 / 54 |
| <u>Réglementation du travail</u> | 35 / 54 |
| <u>Outils pour la recherche d'emploi</u> | 36 / 54 |
| <u>Ce que recherchent les recruteurs</u> | 36 / 54 |
| <u>Protection sociale</u> | 37 / 54 |
| <u>Régime local de sécurité sociale</u> | 37 / 54 |
| <u>Convention de sécurité sociale</u> | 45 / 54 |
| <u>Pour en savoir plus</u> | 47 / 54 |
| <u>Fiscalité</u> | 48 / 54 |
| <u>Convention fiscale</u> | 48 / 54 |
| <u>Fiscalité du pays</u> | 51 / 54 |
| <u>Scolarisation</u> | 53 / 54 |
| <u>Scolarisation dans le système français</u> | 53 / 54 |
| <u>Enseignement supérieur</u> | 53 / 54 |
| <u>Pour en savoir plus</u> | 54 / 54 |
| <u>Librairies spécialisées</u> | 54 / 54 |
| <u>Bibliographie</u> | 54 / 54 |
| <u>Sites Internet</u> | 54 / 54 |

Roumanie

- **Langue** : roumain
- **Nombre d'habitants** : 22 M
- **Monnaie** : Leu (ROL)
- **Décalage horaire** : +1h par rapport à Paris
- **PIB** : 74 Mds US\$
- **Climat** : continental

Au 31 décembre 2008, 2 483 personnes étaient inscrites au registre des Français établis hors de France.

On évalue à plus de 1500 personnes le nombre de Français également présents en Roumanie mais n'ayant pas fait cette démarche.

Il existe en Roumanie un réseau assez dense d'entreprises françaises de tailles diverses, avec quelques 4000 sociétés à capitaux partiellement ou en totalité français. Tous les secteurs sont représentés : matériaux de construction, construction mécanique, banque, automobile, biens de consommation, télécommunications, services, distribution.

Bucarest concentre une part importante des investissements, avec 1500 sociétés à intérêts français enregistrées. Mais d'autres parties du territoire, autour notamment de l'usine Renault-Dacia dans le Judet d'Arges ou encore dans le Banat (région de Timisoara) connaissent également une présence française importante.

Dernière mise à jour de cette rubrique : 19/02/2009



Présentation du pays

Histoire

II^e siècle av. J.C. : Fondation de la Dacie par des Grecs, à l'emplacement de la Roumanie actuelle.

106-271 : La Dacie passe sous domination romaine.

III^e-XIII^e siècle : La région subit des invasions successives (Slaves, Bulgares, Hongrois, etc.).

XIV^e siècle : Création des principautés de Valachie (1330) et Moldavie (1359).

XV^e-XIX^e siècle : Domination turque sur la région que lui disputent, à partir de la fin du XVIII^e siècle, la Russie et l'Autriche.

1859 : Union des deux principautés de Moldavie et Valachie. Le nouvel Etat prend le nom de Roumanie en 1860, avec Bucarest comme capitale.

1866 : Le pouvoir est confié au prince Karl de Hohenzollern-Sigmaringen qui devient roi de Roumanie en 1881 sous le nom de Carol I^{er}.

1878 : Le Traité de Berlin reconnaît l'indépendance de la Roumanie.

1913 : Guerre contre la Bulgarie.

1916 : La Roumanie s'engage dans la Première Guerre mondiale aux côtés des pays de l'Entente (France, Grande-Bretagne, Russie).

1919-1920 : Les traités de Saint-Germain et de Trianon permettent la création d'une « Grande Roumanie » élargie au Banat oriental, à la Bessarabie, à la Bucovine et à la Transylvanie.

1929-1939 : Alors que la situation économique se dégrade, un mouvement fasciste et antisémite, la Garde de fer, se développe.

1934 : Entente balkanique avec la Turquie, la Grèce et la Yougoslavie.

1938 : Le roi Carol II instaure une dictature monarchique.

1940 : La Roumanie est démantelée par l'Allemagne et l'U.R.S.S. Carol II abdique en faveur de son fils Michel ; Le régime militaire du général Ion Antonescu se met en place.

1941 : La Roumanie entre en guerre contre l'U.R.S.S.

1944 : Le général Antonescu est renversé par le roi Michel I^{er} ; un gouvernement de coalition est formé. Le pays entre en guerre contre l'Allemagne.

30 décembre 1947 : Le roi Michel I^{er} abdique et s'exile.

1948 : La République populaire roumaine - pro-soviétique - est proclamée (elle deviendra République socialiste en 1965). Planification de l'économie, nationalisation des mines, des banques et de l'industrie, collectivisation des terres.

1965 : Nicolae Ceausescu devient secrétaire général du Parti communiste roumain (il sera président de la République à partir de 1974). Il mène une politique étrangère autonome de celle de l'U.R.S.S. et met progressivement en place une dictature personnelle.

1987 : A Brasov, des émeutes ouvrières sont durement réprimées.

1988 : Le pouvoir annonce un « Programme de systématisation du territoire » : destruction de milliers de villages et relogement de ses habitants dans des centres agro-industriels.

22 décembre 1989 : Le régime de Ceausescu est renversé. Un Front de salut national prend le pouvoir.

Mai 1990 : Elections législative et présidentielle. Le Front de salut national (FSN) obtient la majorité des sièges à la Chambre des députés et au Sénat. Ion Iliescu (FSN) est élu président de la République et nomme Petre Roman premier ministre.

Juin 1990 : Des mineurs, appelés en renfort par le gouvernement pour rétablir l'ordre à Bucarest, répriment violemment des manifestations antigouvernementales.

Septembre 1991 : Petre Roman démissionne. Il est remplacé par Teodor Stolojan.

8 décembre 1991 : La nouvelle Constitution est approuvée par référendum.

Septembre 1992 : Elections législative et présidentielle. Victoire du Front démocratique du salut national (FDSN, issu de la scission du FSN) et réélection du président Ion Iliescu (FDSN). Nicolae Vacaroiu devient premier ministre (son gouvernement sera remanié en 1994 avec l'arrivée de la droite nationaliste).

28 septembre 1993 : La Roumanie est admise au Conseil de l'Europe.

28 février 1994 : Grève générale pour protester contre la mauvaise situation économique et sociale.

1er février 1995 : Entrée en vigueur de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Roumanie.

16 septembre 1996 : Signature d'un traité avec la Hongrie (droit des minorités, inviolabilité des frontières).

Novembre 1996 : Elections législative et présidentielle. La Convention démocratique de Roumanie (CDR, union de partis de centre-droit) arrive en tête. Emil Constantinescu (CDR) devient le nouveau président de la République. Il nomme Victor Ciorbea premier ministre. Celui-ci forme un gouvernement de coalition.

Janvier 1997 : Victor Ciorbea annonce un programme radical de réformes économiques.

Juillet 1997 : L'OTAN et l'Union européenne diffèrent l'intégration de la Roumanie du fait du retard pris dans les réformes.

3 mai 1997 : La Roumanie et l'Ukraine signent un traité bilatéral (inviolabilité des frontières).

Février 1998 : Le FMI suspend son aide.

Avril 1998 : Victor Ciorba démissionne. Radu Vasile le remplace.

Janvier 1999 : Une marche des mineurs menace Bucarest. Le chef du mouvement est arrêté et condamné à 18 ans de prison.

Avril 1999 : Le Parlement vote l'accès de l'espace aérien roumain à l'aviation de l'OTAN dans le cadre du conflit au Kosovo.

Mai 1999 : Visite du pape Jean-Paul II.

Décembre 1999 : Le président Constantinescu limoge Radu Vasile. Mugur Isaescu est nommé premier ministre.

Février 2000 : Ouverture des négociations d'adhésion avec l'Union européenne.

28 avril 2000 : Traité de partenariat avec la Moldavie.

26 novembre 2000 : Elections législatives. Le Parti de la démocratie sociale de Roumanie (PDSR, ex-FDSN) recueille 36,6% des suffrages devant les nationalistes du Parti Romania Mare (PRM) qui obtiennent 19,5% des voix.

10 décembre 2000 : Au second tour de l'élection présidentielle, Ion Iliescu (PDSR) est élu avec 66,8% des voix contre 33,2% au populiste Corneliu Vadim Tudor (PRM). Adrian Nastase devient premier ministre.

Octobre 2001 : Le FMI valide un accord d'aide conditionné à la mise en place d'un important programme de réformes.

Octobre 2001 : La Roumanie apporte son soutien aux Etats-Unis dans leur guerre contre le terrorisme.

Août 2002 : Le pays est gravement touché par le débordement du Danube et de ses affluents provoqué par des pluies torrentielles.

Novembre 2002 : L'OTAN propose l'ouverture de négociations avec la Roumanie en vue de son intégration.

Décembre 2002 : L'Union européenne repousse l'échéance pour l'adhésion de la Roumanie de 2004 à 2007.

19 octobre 2003 : Une révision de la Constitution, destinée à faciliter l'intégration future de la Roumanie dans l'Union européenne, est approuvée par référendum avec 54,4% de « oui ».

19-22 novembre 2003 : Visite officielle du président Iliescu en France.

2 avril 2004 : Entrée officielle de la Roumanie dans l'OTAN.

Constitution et gouvernement

La Roumanie est une République parlementaire. La constitution de 1991 a institué le multipartisme, le respect des libertés et des droits fondamentaux et l'économie de marché.

Le président de la République est élu pour quatre ans au suffrage universel direct. Il dispose de pouvoirs importants au premier rang desquels la nomination du premier ministre. Il ne peut effectuer que deux mandats.

Le parlement est composé de deux chambres, la Chambre des députés (345 sièges) et le Sénat (143 sièges), élues pour quatre ans au suffrage universel direct selon un scrutin proportionnel.

Le pays est divisé en 40 départements auxquels s'ajoute la municipalité de Bucarest.

Quinze ans après le renversement du régime de Nicolae Ceausescu, des progrès dans l'édification d'un Etat de droit ont été enregistrés, notamment dans le traitement des minorités (représentation de chaque minorité autre que les Hongrois à la Chambre des députés, création d'un secrétariat d'Etat spécifique). Le pays a connu, en 1996, la première alternance politique depuis 70 ans.

Les principaux partis politiques sont :

- le Parti social-démocrate (PSD [ex-PDSR], centre-gauche), au pouvoir, présidé par le premier ministre Adrian Nastase ;
- le Parti Romania Mare (PRM [parti de la grande Roumanie], extrême-droite) de Corneliu Vadim Tudor ;
- Le Parti démocrate (PD, centre-droit) créé par l'ancien premier ministre Petre Roman et dirigé par le maire de Bucarest, Traian Basescu ;
- Le Parti national libéral (PNL, centre-droit) dont le leader est l'ancien premier ministre Theodor Stolojan ;
- L'Union démocratique des Magyars de Roumanie (UDMR), représentant la minorité hongroise.

La politique extérieure de la Roumanie est marquée par un objectif prioritaire : son entrée dans l'Union européenne. Elle mène, par ailleurs, une politique de bon voisinage avec la Hongrie, la Bulgarie, l'Ukraine, et la Moldavie. A cela s'ajoutent des efforts d'intégration régionale.

Les relations culturelles et politiques entre la France et la Roumanie sont anciennes. La diffusion de la langue française en Roumanie remonte au XVIIIème siècle. Actuellement, les échanges bilatéraux sont nombreux et la coopération culturelle

et linguistique est particulièrement développée, notamment avec l'existence d'une filière d'enseignement francophone.

Langue

Le roumain - langue latine - est la langue officielle. C'est également la langue des affaires, bien que l'anglais soit de plus en plus employé. Le hongrois est utilisé en Transylvanie.

Première langue étrangère devant l'anglais et l'allemand, le français est compris par une majorité de Roumains et parlé par 25% de la population. **La Roumanie est le premier pays francophone dont le français n'est ni la langue maternelle, ni la langue officielle.**

Religion

Il n'existe pas de religion d'Etat et il est possible de pratiquer celle de son choix dans de nombreux lieux de culte. On peut ainsi signaler l'existence d'un office catholique en français, dispensé dans une chapelle appartenant à la France.

La majorité de la population est de confession orthodoxe (70%). Il existe également des communautés catholique romaine (6%), catholique uniate (de rite grec, 3%), protestante (6%), juive et musulmane.

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 1 heure de plus.
- en hiver, 1 heure de plus.

Présentation générale

Située en Europe orientale, la Roumanie est bordée au nord par l'Ukraine, à l'est par la Moldavie et la mer Noire, au sud par la Bulgarie et à l'ouest par la Serbie et Monténégro et la Hongrie.

D'une superficie de 237.500 km², **le pays se divise en quatre régions :**

- Au centre et au nord-ouest : la Transylvanie et son plateau central entouré par la chaîne montagneuse des Carpates.
- Au nord-est : les collines de Moldavie. Importante région agricole et industrielle.
- Au sud-est : la Dobroudja. Reliefs peu élevés et plaine côtière en bordure de la mer Noire. Région agricole et viticole. Activité portuaire et chantier naval.
- Au sud : la plaine de Valachie. Riche région agricole (céréales). Matières premières importantes (pétrole, gaz, minerais).

Le plus important fleuve du pays est le Danube. Son delta couvre 2600 km² de territoire roumain. Après un parcours de 1075 km, principalement le long des frontières avec la Serbie et Monténégro, la Bulgarie et l'Ukraine, le fleuve se jette dans la mer Noire.

Liaisons avec la France

2500 km séparent la France de la Roumanie.

Entre Paris et Bucarest, plusieurs vols quotidiens directs en 3 heures environ sont assurés par Air France ou Tarom à partir de 433 euros en classe économique. Pour plus d'informations :

- ♦ Air France - Tél : 0 820 820 820 (0,12 /minute au 01/01/2004) - Internet : www.airfrance.com
Tarom - Tél : 01.47.42.25.42 - Internet : www.tarom.ro

Il est possible de trouver des vols avec escale moins chers. L'Association échange Roumanie propose également des vols charters ou des prix spéciaux sur des vols réguliers. Tél : 04 77 52 45 05 ; Internet : www.echange-roumanie.com.

Les horaires des vols peuvent être consultés sur Internet www.adp.fr ou www.amadeus.net et sur Minitel par le 36.15, code d'accès HORAV.

Il est également possible de se rendre en Roumanie par le bus. Des liaisons sont assurées plusieurs fois par semaine entre les deux pays. Par la route, il faut compter trois jours de voyage.

Population

La population est composée à près de 90% de Roumains de souche, mais il existe une importante minorité hongroise (environ 1,4 million), principalement en Transylvanie, ainsi qu'une petite communauté allemande. Les Roms (population officielle : plus de 500.000 personnes ; population estimée : 2 millions) forment une communauté à part.

Population (en millions) : 21,7

Densité (habitants au km²) : 93,77

Accroissement naturel de la population : -0,21

Indice de fécondité : 1,36

Espérance de vie (en années) : 70,62

Urbanisation (en %) : 52,7

(Données 2004)

Climat

Le climat de la Roumanie est de type continental. L'hiver est sec et rude (la température peut descendre jusqu'à -20°C) avec d'importantes chutes de neiges formant des congères ; le printemps est court ; l'été est chaud et peut même être caniculaire ; l'automne est assez long et ensoleillé.

Températures moyennes :

Printemps : 10 à 20°C

Eté : 20 à 30°C

Automne : 10 à 20°C

Hiver : -5 à 10°C

La pluviométrie moyenne est de 635 mm par an.

Villes principales

Bucarest

2 millions d'habitants. Située au sud de la Roumanie, dans la plaine de Munténie, Bucarest est construite sur les rives de la Dimbovita. Capitale du pays, la ville est également un pôle administratif, commercial, industriel et culturel important.

Jusqu'au XVIII^{ème} siècle, la ville fut l'une des résidences des princes de Valachie et joua à partir de 1715, le rôle de capitale de la Valachie, pour devenir en 1862 celle des principautés unies de Moldavie et de Valachie.

Malgré la destruction de certains quartiers historiques en 1988, Bucarest conserve un certain nombre de joyaux architecturaux. Considérée comme la ville la plus verte d'Europe, elle possède de nombreux parcs et détient le record de surface de jardin par habitant.

Iasi

348.000 habitants. Capitale de la province du même nom, proche du territoire moldave, Iasi fut pendant le XVIème siècle l'une des résidences des princes de Moldavie, dont elle devint la capitale au XVIIème siècle. La ville est riche de nombreux chefs d'œuvre architecturaux, notamment les églises des Trois-Hiérarques et de Golia, inspirées du style byzantin. C'est également un centre industriel, spécialisé dans les produits pharmaceutiques, le textile et l'agro-alimentaire.

Constanta

340.000 habitants. Principal port du pays situé sur la mer Noire, Constanta est une station balnéaire réputée et possède un important musée des antiquités hellénistiques, romaines et paléochrétiennes. C'est également un important pôle industriel, spécialisé dans la métallurgie, l'agro-alimentaire et les chantiers navals.

Cluj-Napoca

333.000 habitants. Capitale historique et centre intellectuel de la Transylvanie, la ville conserve des monuments gothiques et baroques, ainsi que des demeures anciennes, des musées d'art, historique et ethnographique. C'est, en outre, un important centre universitaire et industriel.

Galati

328.000 habitants. Port sur le Danube situé en Roumanie orientale, la ville de Galati remplit les fonctions de nœud ferroviaire international et de centre industriel, spécialisé dans la sidérurgie et la construction navale.

Timisoara

328.000 habitants. Située dans la province du Banat, la ville de Timisoara, est un centre culturel et industriel (mécanique, chimie).

Craiova

313.000 habitants. Principale ville d'Olténie, en Roumanie méridionale, Craiova est un centre industriel, spécialisé dans la métallurgie, la chimie et l'agro-alimentaire.

Brasov

312.000 habitants. Située au sud-est de la Transylvanie, à 171 km de Bucarest, la ville est un important centre culturel (musique) doté de nombreux musées et monuments médiévaux. C'est aussi un pôle industriel spécialisé dans les constructions mécaniques.

Economie

Présentation générale

Après quarante ans d'économie planifiée, la Roumanie a amorcé, à partir de 1990, une transition vers l'économie de marché. Cette mutation s'est accompagnée d'un accroissement du taux de chômage et de la dette extérieure tandis que le pays connaissait une instabilité politique et sociale.

Mais après dix années de difficultés économiques, la Roumanie connaît depuis 2000 une croissance soutenue et une chute de l'inflation favorisées par la progression des exportations et des investissements étrangers puis par la hausse de la demande intérieure.

Agriculture

L'agriculture occupe 40% de la population active et contribue pour 15% au PIB du pays.

Depuis les années 90, les rendements agricoles ont chuté, les cheptels porcins, bovin et ovin ont été sensiblement réduits et la balance agricole reste encore largement déficitaire. La reprise de la production s'amorce néanmoins. Les principales productions végétales sont le maïs (la moitié de la production céréalière totale), le blé et la pomme de terre.

L'exploitation forestière est importante (résineux, hêtre, chêne) mais les volumes ont, là aussi, chuté. Le pays a un potentiel important dans ce domaine.

Egalement touché par les bouleversements économiques, le secteur de la pêche a beaucoup régressé.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 25% de la population active et contribue pour 35% au PIB du pays.

La Roumanie est le premier producteur de gaz naturel (13 milliards de m³ par an) et de pétrole (6 millions de tonnes par an) en Europe centrale et orientale (hors CEI) mais ces activités sont en déclin à cause de l'épuisement des réserves. Le pays est un importateur net de ces produits depuis la fin des années 70.

La production d'énergie nucléaire n'a débuté qu'en 1996, avec l'ouverture d'un premier et, à ce jour, unique réacteur (centrale de Cernadova).

Le pays possède de multiples ressources minérales, principalement de la bauxite, du fer, du plomb et du cuivre.

Le secteur industriel est important (sidérurgie, métallurgie, bois, construction mécanique) et la Roumanie possède un savoir-faire dans ce domaine. Bien qu'en déclin constant depuis 1990, la sidérurgie pointe au troisième rang des exportations roumaines. Malgré son importance, l'industrie chimique est obsolète et peu compétitive. La construction automobile, après avoir chuté, semble repartir grâce aux restructurations et aux investissements réalisés.

Première source de devises, le textile assure un quart des exportations roumaines et emploie 400.000 personnes. La production se concentre essentiellement sur la confection, destinée avant tout à l'Union européenne. Le secteur du cuir est également très développé et constitue la deuxième activité exportatrice.

Services

Les services occupent 35% de la population active et contribuent pour 50% au PIB du pays.

Ce secteur d'activité est en croissance constante et bénéficie en premier lieu de l'investissement des entreprises étrangères (distribution, banque). Le tourisme, malgré de nombreux atouts (littoral, montagnes, sites culturels), est encore peu développé. Le pays manque encore des infrastructures nécessaires.

Commerce extérieur

Les importations roumaines, stimulées par la croissance actuelle de la demande intérieure, sont en progression. La stagnation des exportations est principalement due à la faiblesse de la croissance au sein de l'Union européenne avec laquelle la Roumanie réalise les deux tiers de ses échanges.

L'Italie est le premier partenaire commercial (23,5% des exportations et 20% des importations roumaines) devant l'Allemagne (16,4% des exportations et 18,4% des importations).

La France est le troisième partenaire commercial de la Roumanie. Les ventes de produits français (équipement électrique, textile, chimie, moyens de transport) sont en forte progression et représentent 7,3% des importations roumaines. Les achats de produits roumains par la France (textile, matériel électrique, ameublement, chaussure) sont stables. Les entreprises françaises investissent dans de nombreux secteurs. Les principales implantations sont le fait de grands groupes comme Orange, la Société Générale, Lafarge ou Renault mais les PME sont de plus en plus actives sur le territoire roumain.

En résumé

Malgré l'embellie constatée depuis 2000, la situation économique est encore fragile et le passage à l'économie de marché n'est pas encore véritablement achevé.

Le pays souffre encore de nombreux handicaps. Les réformes structurelles (remise en état de l'appareil productif, privatisations, réformes de l'Etat et de l'administration) sont lentes. La part du secteur public est encore de 30% et l'administration est pléthorique. Le pays est pointé du doigt pour sa corruption endémique.

La Roumanie dispose néanmoins de fortes potentialités encore sous-exploitées : son fort potentiel agricole, sa position géographique à proximité des marchés de consommation de l'Europe occidentale, la qualité et le faible coût de sa main d'œuvre. La pression du FMI et l'objectif d'une entrée prochaine dans l'Union européenne concourent à faire avancer les réformes indispensables à une stabilité économique durable.

Principaux indices

P.I.B. (en milliards de \$) : 55,1

P.I.B. / habitant en \$ (à parité de pouvoir d'achat) : 7600

Croissance annuelle (%) : 4,6

Taux d'inflation (en %) : 15,4

Taux de chômage : 7,2 % (septembre 2007)

Importations (en millions de \$) : 21.717

Exportations (en millions de \$) : 17.376

(Données 2004)

Vie pratique

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

(Source : EURES)

Séjour n'excédant pas 90 jours

Les Français, comme tous les ressortissants des pays membres de l'Union européenne, peuvent entrer en Roumanie **sans visa à condition que la durée de leur séjour n'excède pas 90 jours**.

Ils doivent cependant être en possession d'un **passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité**. Ce document d'identité doit être **valable au moins 6 mois** à compter de la date d'entrée sur le territoire roumain. Aucun cachet d'entrée ne sera apposé sur le document de voyage par la police des frontières.

Les Français bénéficient d'un droit de résidence pour une durée maximale de 90 jours à compter de la date d'entrée dans le pays, sans devoir remplir d'autre condition.

Les membres de la famille d'un Français qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne doivent, sauf exemptions prévues par la loi, être en possession d'un passeport en cours de validité et demander un visa auprès de l'ambassade ou du consulat roumain. La liste des représentations diplomatiques et consulaires roumaines à l'étranger est disponible sur le site Internet du ministère roumain des Affaires étrangères : www.mae.ro/ Rubrique " missions diplomatiques > missions roumaines ".

Les membres de la famille qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne sont dispensés de visa s'ils sont en possession d'un document en cours de validité attestant de leur résidence sur le territoire d'un autre État membre en qualité de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne.

Séjour de plus de 90 jours

Dans un délai de 15 jours au plus suivant la date d'entrée en Roumanie, vous devez, ainsi que les membres de votre famille, vous présenter auprès de l'entité territoriale la plus proche, de la police des frontières roumaine ou de l'Office roumain de l'immigration afin de déclarer votre présence sur le sol roumain.

Si vous souhaitez rester en Roumanie plus de 90 jours, vous devez solliciter la prolongation de votre droit de séjour auprès de l'autorité compétente : l'autorité nationale pour les étrangers à Bucarest ou l'un de ses bureaux situés dans le chef-lieu de chaque département. Vous devrez justifier d'un emploi, de moyens de subsistance ou d'une inscription auprès d'un établissement d'enseignement supérieur roumain.

Les membres de la famille d'un Français, quelle que soit leur nationalité, accompagnant ces derniers ou les rejoignant ultérieurement, bénéficient également d'un droit de résidence en Roumanie.

Les documents généralement demandés sont le passeport ou la carte nationale d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile et la somme de 7 ron (environ 2 euros). Les autorités roumaines vous délivreront :

- un certificat d'enregistrement si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- une carte de résidence pour les membres de la famille qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'Union européenne.

Résidence permanente

Les citoyens de l'Union européenne résidant de façon légale et continue sur le territoire roumain sur **une période d'au moins cinq ans** bénéficient du droit de résidence permanente et peuvent demander une carte de résidence permanente. Cette disposition s'applique également aux membres de la famille qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne à condition qu'ils résident sur le territoire roumain pendant au moins cinq ans en qualité de membres de la famille d'un

citoyen de l'Union européenne.

Les citoyens de l'Union européenne doivent prouver qu'ils ont le statut de travailleur salarié ou indépendant ou qu'ils disposent d'une assurance médicale et des moyens nécessaires à leur subsistance ou qu'ils sont inscrits auprès d'un établissement d'enseignement.

Les documents requis pour la délivrance de ces documents varient en fonction de la situation de chacun.

Pour Bucarest et sa région, la délivrance des documents de résidence se fera à l'adresse suivante :

- **ministère de l'Intérieur et de la Réforme administrative**
autorité nationale pour les étrangers
27 rue Nicolae Iorga - Bucarest secteur 1.

Les autorités roumaines vous délivreront :

- une carte de résidence permanente si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- une carte de résidence permanente pour les membres de la famille qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne.

Pour en savoir plus

- Site Internet de l'Ambassade de Roumanie en France : <http://paris.mae.ro/> Rubrique " visas "
- Ministère roumain des Affaires étrangères : www.mae.ro/ Rubrique " visas et services consulaires "
- Conseil aux voyageurs du ministère français des Affaires étrangères et européennes
- Portail européen sur la mobilité de l'emploi : www.europa.eu.int/eures/ Rubrique " vivre et travailler > Roumanie > conditions de vie et de travail > s'installer dans un autre pays > procédures d'inscription et titres de séjour ".

Dernière mise à jour : 12/08/2008.

Formalités douanières

Un déménagement par la route est conseillé pour les gros volumes et par avion pour les cantines et les vêtements. Le délai d'acheminement par la route est généralement d'une semaine. Les prix des transporteurs routiers varient de 100 à 150 euros par m³. Un inventaire complet du déménagement est nécessaire (photos des meubles et des objets de valeur).

Les formalités douanières sont généralement longues et compliquées. Il est préférable de déclarer les objets de valeur lors de l'entrée sur le territoire afin d'éviter tout problème au moment du retour.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12333>

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée dans le pays. Sont recommandées avant le départ : la mise à jour de la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ; les vaccinations contre l'hépatite A et, en cas de séjour long et/ou à risque, contre hépatite B et la typhoïde. Pour les enfants, les vaccinations recommandées par le ministère de la Santé français doivent être à jour, en particulier, en cas de long séjour, le B.C.G dès le premier mois et le vaccin contre la rougeole dès l'âge de 9 mois.

Il est recommandé de mettre à jour ses vaccinations avant le départ car il est impossible de prévoir d'éventuelles difficultés d'approvisionnement une fois sur place.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12386>

Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

- Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne
- Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)
- Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) (www.iatatravelcentre.com/ Rubrique " country information > select your destination > pets "), ainsi que sur celui de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : www.vet-alfort.fr/ rubrique " ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie ").

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/ " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements ".
- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
 - identification par micropuce ou tatouage ;
 - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale

des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr/ Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)

Une information très détaillée est disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > voyager avec son animal de compagnie dans l'Union européenne ".

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.evira.fi/portal/en/ rubrique " animals and health > import and export ".

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination .

En France, la réalisation de la primo-vaccination antirabique n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant. La vaccination antirabique de rappel est considérée en cours de validité le jour de sa réalisation.

Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique. Mais la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage) ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, sauf pour les furets (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

Attention :

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites Internet suivants :

- Site du ministère irlandais de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation : www.agriculture.gov.ie/ rubrique " animal health and welfare > EU pet travel and pet passport ".
- Site du ministère suédois de l'Agriculture : www.sjv.se/ rubrique " animal health and welfare > import and export of live animals ".
- Site du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales du Royaume-Uni : www.defra.gov.uk/ rubrique " animal health and welfare > bringing pets to the UK ".
- Site de Malte : www.mrra.gov.mt/

Dernière mise à jour : 03/06/2009.

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger , [cliquez ici](#)

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [démarches administratives](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Associations françaises

Association démocratique des Français à l'étranger - Français du Monde (ADFE - FdM)

- **Bucarest**
Responsable : Gérard GOURON
c/o Lycée français - 22 rue C. Tel - Bucarest
Courriel : adfe.roumanie@gmail.com
- **Constanza**
Responsable : Roger CORDIER
Strada Cuza Voda n°46 - 8700 Constanza
Courriel : rogercordier@yahoo.fr

Union des Français de l'étranger (UFE)

Président : Benoît MAYRAND
C/o Ambassade de France - 13-15 Strada Biserica Amzei - B.P. 143 - Bucarest
Courriel : contact@ufe.org

Accueil francophone de Bucarest (FIAFE)

Présidente : Carole AUFFRET
c/o Ambassade de France - 13-15 Strada Biserica Amzei - BP 143 - Bucarest
Téléphone : [40] (0)748 174 876

Courriel : contact@bucarestaccueil.com - Internet : www.bucarestaccueil.com/

Associations franco-roumaines

Chambre française de commerce, d'industrie et d'agriculture en Roumanie

Vasile Conta 4 - Sector 2 - 020951 Bucarest

Téléphone : [40] (0)21 317 12 84 - Télécopie : [40] (0)21 317 10 62

Courriel : ccifer@ccifer.ro - Internet : www.ccifer.ro/

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter l'article "[associations de Français à l'étranger](#)" sur le site de la Maison des Français de l'étranger.

Dernière mise à jour : 07/08/2008.

Télévision - Radio

Radio France Internationale (RFI) peut être captée à Bucarest (93,5 FM). Pour plus de précisions, le site Internet de RFI est accessible à l'adresse www.rfi.fr.

Il est possible de capter toutes les chaînes de télévision françaises par satellite et certaines par câble (Arte, France 5 et M6).

Presse française

Les journaux français sont disponibles le soir même dans les grands hôtels de Bucarest.

Le petit journal (www.lepetitjournal.com), le journal des Français et francophones à l'étranger dispose d'une édition à Bucarest.

Téléphone - Internet

Le réseau téléphonique, surtout mobile, est bien développé.

Pour appeler depuis la France, composer l'indicatif du pays - 00 40 - puis l'indicatif du département (21 pour Bucarest, 232 pour Iasi, 241 pour Constanta) et enfin le numéro du correspondant, à 6 chiffres pour Bucarest et à 7 chiffres pour la province.

Depuis la Roumanie, un appel vers la France est composé de l'indicatif 00 33 suivi du numéro du correspondant sans le 0.

On peut s'abonner sans problème à Internet mais les connexions sont parfois difficiles et le réseau lent.

Utilisation de votre portable français

Si, dans un premier temps, vous continuez à utiliser votre abonnement à un opérateur français, sachez que **depuis le 30 août 2008**, les tarifs des appels lors de déplacements à l'intérieur de l'Union européenne sont plafonnés à 0,46 euro hors taxe la minute pour les appels passés depuis l'étranger et à 0,22 euro hors taxe pour ceux reçus à l'étranger. Ces tarifs passeront le **30 août 2009** respectivement à 0,43 euro et à 0,19 euro.

Pour les pays n'appartenant pas à la zone euro, les nouveaux tarifs sont calculés sur la base du taux de change de l'euro en vigueur le 30 juillet 2008.

A noter que ces tarifs ne concernent que les appels téléphoniques et ne s'appliquent pas aux SMS et aux services de données (téléchargement de musique, navigation sur Internet, etc.).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : http://ec.europa.eu/information_society/activities/roaming/index_en.htm (site uniquement en anglais). La rubrique « tarifs » vous informe sur les prix pratiqués pour les services en itinérance (appels téléphoniques, SMS, services de données) en Roumanie par les opérateurs locaux. Vous trouverez à la rubrique « find your operator », des liens vers les sites Internet des opérateurs de téléphonie en Roumanie.

Voir aussi : www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité en Roumanie sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " conseils aux voyageurs ".

Loisirs

Activités socioculturelles en français

L'Institut français de Bucarest est le coeur du réseau culturel français en Roumanie. Il dispose d'une médiathèque (bibliothèque pour adultes, bibliothèque pour enfants et une sono-vidéothèque) riche de quelque 35 000 documents.

Il abrite également une salle de cinéma de 200 places qui permet d'offrir un programme quotidien de films (français et européens pour plus de la moitié). Il propose, chaque semaine, des conférences sur divers sujets : l'Europe, les problèmes de société ou les questions littéraires ou philosophiques. Tout au long de l'année, des manifestations culturelles y sont organisées dans le domaine de la danse, du théâtre, de la musique et des arts visuels.

Il existe par ailleurs trois centres culturels français, tous dotés d'une médiathèque, à Cluj-Napoca, Iasi et Timisoara.

- **Institut français de Bucarest**

Boulevard Dacia n° 77 - 020051 Bucarest

Téléphone : [40] (21) 316 38 36 à 38 - Télécopie : [40] (21) 316 02 25

Internet : www.culture-france.ro

- **Centre culturel français de Cluj-Napoca**

I.I.C. Bratianu 22 - CP 1126 - 400079 Cluj-Napoca

Téléphone : [40] (264) 598 551 - Télécopie : [40] (264) 593 536

Courriel : ccfc@ccfc.ro 6 Internet : www.ccfc.ro

- **Centre culturel français de Iasi**

Boulevard Carol 1er nr. 26 - CP 207 OF PTTR 1 - 700750 Iasi

Téléphone : [40] (232) 267 637 - Télécopie : [40] (232) 211 026

Courriel : equipe@ccfiasi.ro - Internet : www.ccfiasi.ro/

- **Centre culturel français de Timisoara**

Boulevard C.D. Loga nr. 46 - 300020 Timisoara

Téléphone : [40] (256) 490 544 - Télécopie : [40] (256) 490 543

Courriel : ccf@ccftimisoara.ro - Internet : www.ccftimisoara.ro

La Roumanie compte, en outre, cinq Alliances françaises situées à Brasov, Constanta, Medgidia, Pitesti et Ploiesti. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site Internet www.alliancefr.org.

Dernière mise à jour : décembre 2007.

Activités socioculturelles locales

Les radios locales diffusent des programmes d'information et de musique ainsi que des programmes culturels. Il existe deux chaînes nationales de télévision publiques, Romania 1 et TVR2. Les principales chaînes nationales privées sont PRO TV, Antena 1 et Prima TV. Il existe aussi des chaînes locales. Il est également possible de capter des chaînes étrangères par le câble ou le satellite. La vidéo est répandue et les vidéoclubs sont nombreux. Le standard adopté est le PAL DK. Il est conseillé d'apporter son magnétoscope.

La vie culturelle est plutôt riche. L'offre de spectacles est très diversifiée (théâtre, opéra, jazz, etc.). Il existe plus de 400 salles de cinéma dans tout le pays qui projettent essentiellement des films américains de divertissement. On trouve à Bucarest de nombreuses bibliothèques publiques.

Tourisme

La Roumanie possède beaucoup de sites architecturaux et historiques, notamment Bucarest, les monastères de Bucovine et les villes médiévales de Brasov et Sighisoara. Les musées sont nombreux. Il est également très intéressant de visiter les régions de la Moldavie et de la Transylvanie, le delta du Danube et le littoral de la mer Noire. Les structures hôtelières sont néanmoins médiocres.

Fêtes légales

Jour de l'An et 2 janvier

Dimanche et lundi de la Pâques orthodoxe

1er mai (fête du travail)

1er décembre (fête nationale)

25 décembre

♦ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Sports

La plupart des sports peuvent être pratiqués sans difficulté. Les salles de sport et les piscines sont nombreuses. Le relief roumain favorise la pratique des sports de montagne (ski, randonnée, alpinisme, VTT).

La pratique de la chasse nécessite un permis, qui doit être demandé auprès des associations roumaines de chasse. Son obtention est soumise au dépôt, auprès de la direction générale de la police, d'un dossier contenant une demande de délivrance du permis, une copie d'une pièce d'identité, une attestation d'appartenance à une association de chasse, une lettre de motivation, un extrait de casier judiciaire, un certificat médical et une photo d'identité. Pour importer une arme de chasse, il est nécessaire de demander une franchise d'importation auprès du ministère des Affaires étrangères. La période d'ouverture varie selon le gibier.

La pratique de la pêche nécessite également l'obtention d'un permis. Elle est autorisée pratiquement toute l'année sauf du 15 avril au 15 juin.

Il n'est pas toujours possible de se procurer les équipements nécessaires, notamment pour l'équitation, la voile, la chasse ou la pêche.

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est le leu, au pluriel lei (ROL).

Au 19 avril 2004, un leu vaut 0,000025 euro.

Le dollar américain reste la monnaie de référence du pays mais l'influence de l'euro commence progressivement à se faire sentir.

Il est difficile en France de s'approvisionner directement en monnaie locale. Il existe sur place de nombreux bureaux de change. Cependant, il est recommandé de passer par le dollar US. On peut également ouvrir un compte dans cette devise à la Bancorex par virement bancaire. La multiplication des distributeurs automatiques en Roumanie facilite l'usage des cartes de crédit pour le retrait d'espèces.

Le paiement en liquide domine. Le paiement par carte se répand lentement. Les chèques sont peu utilisés. Le virement bancaire est souvent utilisé pour les affaires. Les salaires locaux sont le plus souvent payés en liquide et en devises.

Les principales banques françaises et étrangères installées en Roumanie sont la Banque Roumaine de Développement (BRD, groupe Société Générale), ABN Amro, ING Barings, et Citibank.

◆ Convertisseur de devises : www.oanda.com/convert/classic

Opérations bancaires

En cas de transfert de fond, une déclaration à la banque centrale est nécessaire (utiliser un formulaire TIP). Les démarches peuvent se faire en une journée.

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Des erreurs d'arrondis peuvent survenir.

Budget moyen en euros (hors loyer) :

- pour un célibataire, 600 euros ;
- pour un couple sans enfants, 1000 euros ;
- pour un couple avec 2 enfants, 1300 euros (hors scolarisation).

Logement

Où se loger ?

| Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double) | lei | euros |
|---|-----------|-------|
| Grand tourisme | 7.147.000 | 170 |
| Moyen tourisme | 2.522.500 | 60 |

Données 2004

Conditions de location

Il existe un marché locatif privé, mais les offres doivent être examinées avec prudence.

La durée d'un bail est généralement d'un an. Le loyer est payable d'avance et une caution de un à trois mois est exigée. Un état des lieux est absolument nécessaire. En cas de location par l'intermédiaire d'une agence, la commission de celle-ci correspond généralement à un mois de loyer. Les commissions en pourcentage sont négociables.

Bucarest

Les quartiers résidentiels se situent dans le centre-ville.

| | |
|----------------------|-------|
| Loyer mensuel | euros |
| quartier résidentiel | |
| Studio | 350 |
| 3 pièces | 500 |
| 5 pièces | 2700 |
| Villa | 4150 |

| | |
|---------------|-------|
| Loyer mensuel | euros |
| banlieue | |
| Studio | 200 |
| 3 pièces | 300 |
| 5 pièces | 1250 |
| Villa | 2100 |

Le montant des charges mensuelles varie de 80 à 250 euros par mois. Ce poste de dépense ne cesse d'augmenter.

Données 2004

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Les cuisines sont rarement équipées mais il est possible de se procurer sur place des appareils ménager à des prix similaires à ceux du marché français.

Electricité

Le courant est de 220 volts (50 hz par seconde). Les prises sont de type européen à l'exception des prises de terre.

Eau

De fréquentes coupures d'eau ou de chauffage se produisent dans les immeubles vétustes. En revanche, il n'existe pas de dysfonctionnement majeur dans les logements modernes ou rénovés.

Chauffage / climatisation

La climatisation est appréciable pendant les mois de juillet et août, où les températures peuvent atteindre 37°C.

Mobilier, vaisselle

On peut se procurer sur place du mobilier, du linge de maison et de la vaisselle mais la qualité est moyenne et le choix limité.

Alimentation

Coût de l'alimentation

Il n'existe pas de problèmes majeurs d'approvisionnement sauf pour des produits ou des marques très spécifiques. On trouve presque partout des supermarchés de toutes tailles qui offrent un choix réduit mais couvrent presque tous les types de denrées. Les groupes de distribution français Carrefour (3 hypermarchés ouverts à Bucarest) et Cora (1 hypermarché ouvert à Bucarest) s'implantent progressivement en Roumanie.

Exemples de prix de quelques biens de consommation :

Bucarest

Légumes

| | lei | euros |
|-------------------------|--------|-------|
| Tomates (le kg) | 38.500 | 0,96 |
| Oignons (le kg) | 15.000 | 0,37 |
| Salade (pièce) | 7200 | 0,18 |
| Pommes de terre (le kg) | 14.000 | 0,35 |

Fruits

| | lei | euros |
|-----------------|--------|-------|
| Pommes (le kg) | 21.500 | 0,54 |
| Oranges (le kg) | 35.000 | 0,87 |
| Bananes (le kg) | 42.000 | 1,05 |

Viandes

| | lei | euros |
|-----------------------------|---------|-------|
| Escalope de veau (le kg) | 105.000 | 2,62 |
| Rôti de b u f (le kg) | 110.000 | 2,75 |
| Côte agneau (le kg) | 66.000 | 1,65 |
| Côte de porc (le kg) | 164.000 | 4,10 |
| Poulet prêt à cuire (le kg) | 120.000 | 3,00 |
| Jambon cuit (le kg) | 210.000 | 5,25 |

Poissons

| | lei | euros |
|-------------------|---------|-------|
| Saumon (le kg) | 420.000 | 10,50 |
| Cabillaud (le kg) | 254.000 | 6,35 |
| Crevettes (le kg) | 205.000 | 5,12 |

Produits laitiers

| | lei | euros |
|--|-----|-------|
|--|-----|-------|

| | | |
|----------------------|---------|-------|
| Beurre (la livre) | 83.500 | 2,09 |
| Lait (le litre) | 21.000 | 0,52 |
| ufs (les douze) | 50.400 | 1,26 |
| Fromage (le kg) | 430.000 | 10,70 |
| Yaourts (les quatre) | 31.700 | 0,79 |

Boissons

| | lei | euros |
|--------------------------------|---------|-------|
| Eau minérale (le litre) | 8500 | 0,21 |
| Jus d'orange (le litre) | 48.000 | 1,20 |
| Bière (les six) | 91.100 | 2,28 |
| Vins ordinaire (la bouteille) | 259.000 | 6,47 |
| Vins de qualité (la bouteille) | 300.600 | 7,51 |

Conserves

| | lei | euros |
|------------------------|--------|-------|
| Petits pois (250 g) | 12.100 | 0,30 |
| Tomates pelées (250 g) | 18.000 | 0,45 |
| Pêches (510 g) | 55.100 | 1,38 |
| Ananas (510 g) | 56.100 | 1,40 |

Epicerie

| | lei | euros |
|-------------|---------|-------|
| Café (500g) | 178.500 | 4,46 |

| | | |
|-----------------------------|---------|------|
| Thé (25 sachets) | 40.000 | 1,00 |
| Huile de friture (le litre) | 29.000 | 0,72 |
| Huile d'olive (le litre) | 144.000 | 3,60 |
| Farine (le kg) | 15.000 | 0,37 |
| Sucre en poudre (le kg) | 17.500 | 0,44 |
| Pâtes (le kg) | 60.000 | 1,50 |

Produits pour bébé

| | lei | euros |
|---------------------------|---------|-------|
| Petit pot (le pot) | 30.600 | 0,76 |
| Couches-culottes (les 52) | 478.400 | 11,96 |

Prix moyen d'un repas dans un restaurant :

Bucarest

| | lei | euros |
|----------------------------------|---------|-------|
| Restaurant de qualité supérieure | 630.600 | 15 |
| Restaurant de qualité moyenne | 504.500 | 12 |

Habillement - linge de maison

La garde-robe est sensiblement la même qu'en France. Il est nécessaire de prévoir des vêtements chauds pour l'hiver (après-ski compris) et légers pour l'été.

On trouve à Bucarest tous les vêtements de type occidental à des prix raisonnables mais la qualité est moyenne et le choix est restreint.

Automobiles

Importation

Il est possible d'importer un véhicule à usage personnel, sous réserve de payer des droits de douane équivalant à 15% de la valeur du véhicule, mais celui-ci doit avoir moins de deux ans. Plus généralement, tout véhicule entrant en Roumanie doit avoir moins de huit ans et répondre aux normes de pollution EUR3.

Permis de conduire

La loi roumaine stipule que le permis français ou international doit être échangé contre un permis roumain dans les 90 jours qui suivent l'installation.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12359>

Code de la route

La conduite s'effectue à droite et la priorité également. La vitesse maximale autorisée est de 50 km/h en agglomération et de 80 km/h sur route. Au volant, il faut être vigilant car les

L'alcoolémie pour les conducteurs ne doit pas excéder à 0 g/l. En cas d'arrestation pour conduite après consommation d'alcool, le permis de conduite est retiré.

Assurances et taxes

L'assurance responsabilité civile, peu chère (50 euros en moyenne), est obligatoire. Il est fortement conseillé de prendre une assurance tous risques bien que les prix soient élevés.

Achat

Il est possible d'acheter sur place un véhicule français ou étranger parfois 10% moins cher qu'en France. Il existe également un marché de voitures d'occasion à partir de 2000 euros.

Compte tenu de l'état des routes et de la rigueur de l'hiver, un véhicule 4X4 est conseillé même en ville. Quasiment toutes les marques françaises et étrangères sont représentées (Renault, Peugeot, Citroën, Volkswagen, BMW, marques japonaises, etc.).

Location

On peut louer des véhicules chez Avis, Budget, Europcar et Hertz à des prix semblables à ceux pratiqués en France. Le système de vignette auto n'existe pas en Roumaine. La carte grise est payante.

· Exemple de prix :

Mégane Renault 12.000 euros

Pièces détachées

Les véhicules sont soumis à un contrôle tous les trois ans et à chaque changement de propriétaire.

Les coûts d'entretien et de réparation sont inférieurs à ceux de la France mais la qualité du travail est moyenne. Les pièces de rechange sont, le plus souvent, disponibles immédiatement.

Carburant

| | lei | euros |
|----------------------|--------|-------|
| Super (le Litre) | 29.429 | 0,70 |
| Ordinaire (le Litre) | 27.747 | 0,66 |
| Diesel (le Litre) | 25.225 | 0,60 |

Données 2004

Transport

Sécurité

La liberté de circulation est totale. Roumains conduisent souvent de façon dangereuse et imprévisible. Il est recommandé de ne pas rouler la nuit car de nombreuses carrioles non éclairées ou des véhicules à l'éclairage déficient circulent sur les routes.

En cas d'accident

En cas d'accident entraînant des blessés ou des morts, un conducteur étranger peut être frappé d'interdiction de sortie du territoire jusqu'au jugement, sans même avoir la possibilité de verser une caution. Il est donc vivement recommandé, en cas d'accident, de se rendre immédiatement au commissariat de police le plus proche.

La loi roumaine stipule que le permis français ou international doit être échangé contre un permis roumain dans les 90 jours qui suivent l'installation.

Etat du réseau routier

Bien qu'en voie d'amélioration, le réseau routier est encore peu développé et plutôt de mauvaise qualité. Il n'existe quasiment pas d'autoroutes.

Modes de transport préconisés localement

Il est possible de se déplacer à l'intérieur du territoire en avion. Les liaisons aériennes entre les villes principales fonctionnent bien, mais les tarifs sont élevés. Il n'y pas de vols le dimanche et certaines liaisons ne sont pas assurées l'hiver.

Le train est le moyen de transport le plus utilisé. Le réseau est de bonne qualité et les tarifs sont peu élevés. Le confort étant variable, il est préférable d'utiliser la première classe.

Les conditions climatiques souvent difficiles en Roumanie peuvent retarder voire empêcher la circulation routière, ferroviaire ou aérienne.

En ville, on peut emprunter le bus, le tramway ou les taxis. Bucarest possède un métro (4 lignes).

Bucarest

Informations générales

Nombre d'habitants

23.000.000 habitants dans le pays
et 2.500.000 habitants dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

2.200 immatriculés, 3.700 résidents.

Décalage horaire :

+ 1 heure, hiver comme été.

Indicatif téléphonique :

00 [40] (21) + n°

Fête nationale du pays :

1er décembre.

Coordonnées du consulat

Bucarest, rue Biserica Amzei n° 13-15

Téléphone : 00 [40] (21) 303.10.00 (standard)

Télécopie : 00 [40] (21) 303.10.78

E-mail : consulat.bucarest-amba@diplomatie.fr

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.

Code de la route local :

conduite à droite.

Monnaie :

le leu (pluriel : lei).

Sources

Avant le départ

Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Encéphalite à tiques : pour des activités de plein air au printemps et en été (pour les enfants : à partir de l'âge de 3 ans). NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir. Retrouver la liste des centres de vaccinations sur : http://edisan.timone.univ-mrs.fr/edisan/Public/Centres_vaccin.html

Conditions de vie locale

Climat - météo

Tableau du Climat

| | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept | Oct | Nov | Déc |
|--------------------|------|-----|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|
| T° maxima moyenne | 1 | 3 | 10 | 18 | 23 | 27 | 30 | 29 | 26 | 18 | 9 | 4- |
| T° minima moyenne | -6 | -4 | 0 | 5 | 11 | 14 | 16 | 15 | 11 | 6 | 2 | -2 |
| Hygrométrie en % | | | | | | | | | | | | |
| Pluviométrie en mm | 46 | 25 | 28 | 58 | 76 | 122 | 53 | 46 | 46 | 28 | 36 | 28 |

Commentaire : hygrométrie en % : moyenne 80%.

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

Téléphone

Les relations téléphoniques : correctes en ville, mais dans le pays elles peuvent être variables, selon la région. Elles sont moins biens dans les villages.

Les appels vers la France se font sans problème.

Téléphone cellulaire : utilisable et très utilisé (Connex, Dialog).

Etat sanitaire de la population locale

La tuberculose est rare dans le pays.

Alimentation

Eau

L'eau du robinet : potable, mais il est préférable de boire de l'eau en bouteille.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : réfection des grands axes routiers défectueux dans Bucarest et les villes en général.

Discipline des conducteurs : très médiocre.

Organisation des secours routiers : police présente rapidement, mais secours médicaux médiocres.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : vipère (mais dans des régions très restreintes).

Il n'y a pas d'autres animaux venimeux.

On trouve sur place des sérums antivenimeux.

Ils sont d'origine roumaine.

Principaux risques sanitaires dans le pays

Paludisme

Zones impaludées : Delta du Danube surtout.

Les moustiquaires et les produits d'imprégnation ne se trouvent pas facilement.

Niveau de résistance selon classification française : groupe 1.

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Il s'agit de rage canine, vulpine, féline, autant en ville que dans les campagnes.

Les animaux qui sont les plus souvent touchés sont les chiens... (mais tous les mammifères peuvent transmettre la rage par morsure, griffure ou léchage).

Centre de traitement antirabique : dans les services des maladies infectieuses. A Bucarest, s'adresser à l'Hôpital des Maladies Infectieuses, Colentina.

Téléphone : 00 [40] (21) 210.50.70 - 210.32.45 - 210.54.85

Sida

Tests sérologiques de dépistages de l'infection par le VIH : il y a parfois des tests mais ils ne sont pas obligatoires. Cependant, en théorie, les tests faits en France sont acceptés sur place mais en pratique, ils sont souvent refusés.

Estimation des séropositifs : non communiqué.

Le don de sang est gratuit.

Utilisation de matériel à usage unique : systématique à Bucarest et dans les grandes villes.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition

exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine
Autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) :

présentes.

Infections transmises par des insectes

Infections liées au péril fécal (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

La médecine au quotidien
Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils représentent à peu près 40 %.

Proportion approximative de médecins parlant français : 40 % (d'habitude les médecins de plus de 40 ans).

Nombre de médecin français : il n'y a pas de médecins français exerçant.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

| Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone | Pays de Formation | Nationalité Langues parlées | Fonction hospitalière | Autres remarques |
|--|----------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| GENERALISTE (médecine interne) Dr. DIMULESCU Doina Hôpital Elias, rue Marasti 17 Tél. Portable 0723693799 Tél. Hôpital 224.06.60/00/15/91/71 | Roumanie | roumaine - anglais, français | praticien hospitalier, professeur | |
| GENERALISTE Dr. ROSCA Daniela CMDTA, rue Washington 8-10 Tél. Portable 072394366653 Tél. (domicile) 653.56.66 | Roumanie | roumaine - français, allemand, anglais | praticien hospitalier | échographie abdominale |
| GENERALISTE (médecine interne) Dr. VINERANU Dragos Hôpital Universitaire, rue Splaiul Independentei 169 Tél. 637.29.00 | Roumanie | roumaine - français, anglais | praticien hospitalier - professeur | |
| | Roumanie | | médecin au Centre Médical Unirea | |

| | | | |
|---|----------|--|---|
| PEDIATRE Dr. BRIOT Ana-Maria Centre Médical Unirea Tél. 212.05.67 - 0722.409.662 | | roumaine - français, anglais | |
| PEDIATRE Dr. IAGARU Nicolae Hôpital Alfred Rusescu, rue Lacul Tei. 120-121 - Tél. 242.27.13 - domicile : 211.32.13 | Roumanie | roumaine - français, anglais | praticien hospitalier, Chef de Travaux |
| CHIRURGIEN Dr. IONESCU Mihnea Hôpital Fundeni, rue Fundeni Tél. Portable 0722300295 Tél. Hôpital 240.20.20 | Roumanie | roumaine - français, anglais | praticien hospitalier - Maître de conférences |
| DERMATOLOGISTE Dr. GIURCANEANU Calin Hôpital Gh. Lupu Tél. 210.47.85 | | français | |
| DERMATOLOGISTE Dr. IONESCU Manuel Hôpital Colentina Tél. 210.32.45 - 210.54.85 | | français | Chef |
| CARDIOLOGUE (et médecine interne) Dr. Adriana ILIESIU Hôpital Caritas - 29 rue Traian Tél. Portable 0723647621 - Hôpital 323.22.50/60/52 | Roumanie | roumaine - français, anglais, italien | praticien hospitalier - Maître de conférences, échocardiographie |
| GYNECOLOGUE Dr. POIANA Nicolae Hôpital Polizu, rue Polizu 38-52 Tél. Portable 0722346316 Tél. Hôpital 650.20.47 - 212.56.35 | Roumanie | roumaine | praticien hospitalier |
| GYNECOLOGUE Dr. PELTECU G. Cabinet rue Glinka, n 4 sc A parter app. 4 Tél. 230.79.73 | Roumanie | roumaine - anglais, français | praticien hospitalier (Hôpital Filantropia) |
| PSYCHIATRE Dr. CAMBOISE Augustin Tél. 310.41.99 - 310.44.10 | Roumanie | roumaine | praticien hospitalier |
| PSYCHIATRE Pr. PRELIPCEANU Hôpital Obreja, sos. Berceni 10 Tél. Portable 0723156527 Tél. 334.49.73/93 - 334.44.83 | Roumanie | roumaine | praticien hospitalier |
| PSYCHIATRE Dr. CONSTANTINESCU Dana Hôpital Obreja, sos. Berceni 10 Tél. Portable 0722477483 Tél. 334.49.73/93 - 334.44.83 | | | |
| PSYCHIATRE Dr. IONESCU Angela Hôpital Obreja, sos. Berceni 10 Tél. Portable 0745418132 | | | |

| | | | |
|---|----------|---------------------------------|-----------------------|
| Tél. 334.49.73/93 - 334.44.83 | | | |
| OPHTALMOLOGISTE Dr. BRAND Adriana Rue Calea Plevnei 96, bloc 10 D1 Tél. 310.4199 - 310.44.10 | Roumanie | roumaine - anglais, français | praticien hospitalier |
| OPHTALMOLOGISTE Dr. IOAN GRECU Paul Clinique d'Ophtalmologie, Place Lahovari 1 | Roumanie | roumaine - français, anglais | praticien hospitalier |

Les pharmacies

Liste des pharmacies

| Nom | Adresse | Téléphone | Langues parlées |
|----------------|-------------------------|--------------|-----------------|
| SENSIBLU | 7 bd Nicolae Balcescu | 212.49.23 | français |
| DOROBANTI | 17, str. M. Eminescu | 211.81.03/02 | anglais |
| BALSAM | Calea Victoriei n° 147 | 212.84.97 | français |
| SALA PALATULUI | Stirbei-Voda n° 16 | 313.45.97 | français |
| MERCK | Cpt. Av. Gh. Demetriade | 230.10.22 | anglais |

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

| Nom | Hôpital Universitaire | Hôpital Floreasca | Hôpital Elias |
|---|--|---------------------------------------|-----------------------------|
| Statut | hôpital d'urgence | hôpital d'urgence | |
| Adresse | Bucarest, rue Splaiul Independentei 169 | Bucarest, rue Calea Floreasca n° 8 | Bucarest, rue Marasti n° 17 |
| Téléphone | 224.81.73 - 224.80.59/77 | 230.01.06/10/79 | 224.06.60/00/15/91 |
| Télécopie | 211.05.38 | 230.19.43 | |
| E-mail | | | |
| Nombre de lits | 1.400 | environ 800 | 500 |
| Confort | +++ | +++ | +++ |
| Services Spécialisés | oui | oui | oui |
| Services de garde efficace | oui | oui | oui |
| Présence permanente d'un médecin | oui | oui | oui |
| Médecin anesthésiste | oui | oui | oui |
| Salle de réanimation post-opératoire | oui | oui | oui |
| Unité de soins intensifs fonctionnant réellement | oui | oui | oui |
| Endoscopie | oui | oui | oui |
| Echographie | oui (24 heures) | oui (24 heures) | oui |
| Scanner | oui (24 heures) | oui (24 heures) | oui |
| IRM | non | oui | oui |
| Peut-on se procurer rapidement du sang | oui | oui | oui |
| Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida) | oui | oui | oui |

| | | | |
|--|--|-------------------|-------------------|
| Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver | d'habitude non | d'habitude non | d'habitude non |
| Centre de dialyse | oui | oui | non |
| Opinion générale sur la qualité des soins | bonne | bonne | bonne |
| Qualité du personnel paramédical | bonne | bonne | bonne |
| Langue parlée | anglais, français | anglais, français | anglais, français |
| Appréciation du coût d'hospitalisation | moyen | moyen | moyen |
| Dépôt d'une caution | non | non | non |
| Autres remarques | les hospitalisations qui ne sont pas d'urgence passent par la Clinique Diplomatique, rue Dorobanti 3 | | |

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : oui, Tél. 250.13.37 - 0723.64.76.21

Appeler une ambulance : oui, Tél. 250.13.37 - 0723.64.76.21

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non.

Appeler le consulat : oui, Tél. 303.10.22/24 : pour problèmes administratifs.

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

| Services spécialisés | Etablissement préférentiel | Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur | Adresse | Téléphone |
|----------------------|---|---|-------------------------------|---|
| Traumatologie | Hôpital Floreasca | Prof NICOLESCU Dan (chirurgien) et Dr. Petre GHEORGHE (réanimateur) | rue Calea Floreasca 8 | 317.01.21 |
| Chirurgie | Hôpital Floreasca | Drs. BEURAN et DOP (chirurgiens) | Rue Calea Floreasca n° 8 | 317.01.21 |
| Cardiologie | Hôpital Universitaire | Prof. MIRCEA CINTEZA | Rue Splaiul Independentei 169 | 224.08.59 / 224.80.74 / 637.29.03 - 772248173 - Portable 0722.67.00.00 |
| Pédiatrie | Hôpital "Gr. Alexandrescu" | Prof. | rue Iancu de Hunedoara 30-32 | 650.41.94 / 650.41.42 / 650.44.78 |
| Gynéco-obstétrique | Hôpital "P. Sarbu Giulesti" | Prof. Bogdan MARINESCU | rue Giulesti 5, secteur 6 | 637.26.65 / 637.50.25 / 637.25.54 |
| Psychiatrie | Hôpital Clinique de Psychiatrie "Al. Obregia" | Prof. PREPLICEANU | Sos. Berceni 10-12 | 334.43.02 / 334.42.66 / 334.49.73 / |

Neurochirurgie d'urgence : s'adresser à l'Hôpital Clinique d'Urgence "D Bagdasar", Sos Berceni 10-12, Bucarest - Tél. 499.05.02 ou 499.05.03/04

Caisson hyperbare : s'adresser à l'Hôpital Militaire Central, Strada Mircae Vulcanescu - Tél. 637.51.25.

Evacuations sanitaires

Ambulances longue distance : Romania International Assistance, Salvare, Puls (ces deux dernières seulement en Roumanie).

Pour une évacuation d'urgence : aucune si la personne est en situation régulière et n'est pas interdite de sortie du territoire roumain.

Conclusions

Carte européenne d'assurance maladie

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) atteste de vos droits à l'assurance maladie en Europe. Lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

La CEAM remplace définitivement les formulaires E 111 et E 111 B (utilisés pour les touristes), ainsi que les formulaires E 110, E 119, E 128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe.

La CEAM est **valable pour un séjour temporaire** (à l'occasion de vacances, d'un détachement professionnel, d'un stage, d'un séjour linguistique, par exemple).

Délivrée gratuitement dans un délai minimum de deux semaines à la demande de l'intéressé par les caisses d'assurance maladie, la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit d'une carte nominative et individuelle.

Elle a une durée de validité maximale d'un an.

La carte européenne d'assurance maladie peut être présentée dans les Etats suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Pour en savoir plus

- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/> Rubrique " vivre et travailler à l'étranger > les soins de santé à l'étranger > la carte européenne d'assurance maladie ".
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : www.cleiss.fr/ rubrique " infos pratiques > séjours temporaires ".
- Site Internet de l'Assurance maladie en France : www.ameli.fr/ Rubrique " assurés > droits et démarches > à l'étranger ".

Dernière mise à jour : 28/05/2009.

Emploi, stage

Marché du travail

Contexte

Pour travailler en Roumanie, il est préférable de venir avec un contrat de travail français. Les opportunités d'emplois s'adressent avant tout à des candidats qualifiés (techniciens, ingénieurs, commerciaux). Il est possible de trouver des postes à responsabilité. Les candidats peu qualifiés ont quelques chances de trouver du travail notamment dans la filière bois.

Secteurs à fort et faible potentiel

Les secteurs à fort potentiel relèvent principalement du secteur tertiaire (finance, commerce, marketing, télécommunications, informatique, comptabilité, audits, communication). Le secteur public n'est pas accessible aux ressortissants étrangers.

Barèmes de rémunération

Les salaires roumains restent globalement faibles (125 euros nets en moyenne) mais pour un même poste, ils peuvent varier selon un rapport de 1 à 20. Les Français trouvent généralement des emplois pour 400 à 600 euros. Les emplois de cadre commercial polyvalent à 1 500 euros sont considérés comme exceptionnels et recherchés.

Au 1er janvier 2007, le salaire minimum légal brut s'élevait, par mois, à 390 Leu, soit 114 euros. (Source : [EUROSTAT](#))

Réglementation du travail

Droit du travail

Le temps de travail est légalement fixé à 40 heures par semaine et 8 heures par jour avec un repos hebdomadaire le samedi et le dimanche. La durée maximum de travail est de 48 heures par semaine. Les heures supplémentaires sont majorées de 50% les jours normaux et de 100% les jours fériés.

Le nombre des congés payés est de 21 jours pour les personnes ayant moins de 15 ans d'activité et de 25 jours pour les autres. 11 jours fériés payés sont prévus dans l'année.

La durée de la période d'essai est de 15 jours (90 pour les postes de direction). La durée du préavis en cas de rupture de contrat est de 15 jours (30 jours pour les postes de direction).

Le salaire minimum est de 75 euros par mois. Les charges sociales correspondent à 35,5% du salaire pour la part patronale et à 17% du salaire pour la part salariale.

Les congés de maternité sont de 126 jours. Ils peuvent aller jusqu'à 2 ans avec 85% du salaire.

L'âge légal du départ à la retraite est de 57 ans pour les femmes et de 62 ans pour les hommes.

Emploi du conjoint

Pour pouvoir travailler en Roumanie, le conjoint doit obtenir une carte de séjour spécifique et un permis de travail. Les possibilités d'emploi sont variables selon le type et le niveau de qualification. Elles existent cependant dans de nombreux domaines à condition de maîtriser le roumain et/ou l'anglais. Il existe quelques possibilités de donner des cours à l'Institut français ou au lycée français, mais la priorité est naturellement donnée aux titulaires de l'Education nationale.

Outils pour la recherche d'emploi

Média

Presse

Des cabinets de recrutement existent parmi lesquels AMROP International / Stein & Partner, Hill International et Ward Howell. Des offres d'emploi sont diffusées dans la presse écrite, notamment dans les quotidiens Evenimentul Zilei, Romania Libera, Adevarul et Ziu.

Ce que recherchent les recruteurs

Pour la plupart des emplois, il est indispensable de maîtriser le roumain et/ou l'anglais. Sa proximité avec le français rend l'apprentissage de la langue roumaine relativement aisé.

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

(Source : CLEISS)

- Généralités
- Maladie - Maternité
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Invalidité, vieillesse, décès (survivants)
- Prestations familiales
- Chômage
- Revenu garanti

Généralités

Structure

En Roumanie, le régime des assurances sociales vise toutes les personnes exerçant une activité professionnelle salariée ou non salariée et couvre contre les risques habituels, à savoir : la vieillesse, la maladie-maternité (prestations en espèces), les accidents du travail, l'invalidité et le décès. Le régime d'assurance santé s'applique à toutes les personnes résidant sur le territoire roumain. A côté des assurances sociales ou de l'assurance santé, il existe une assurance chômage qui couvre toutes les personnes exerçant une activité salariée et qui se trouvent en situation de chômage involontaire.

A côté du régime général il existe également des régimes spéciaux applicables aux militaires et aux avocats.

Il ne sera fait ici référence qu'aux dispositions applicables aux travailleurs salariés.

A côté du système public de retraite, suite à l'entrée en vigueur le 28 janvier 2007 de la loi n° 411 du 18 octobre 2004, les personnes âgées de moins de 35 ans assurées dans le système public sont tenues de cotiser à une caisse de retraite complémentaire privée. Cette obligation de contribution à une caisse de retraite privée est facultative pour la tranche d'âge 36-45 ans.

Organisation

La Caisse nationale des pensions et autres droits d'assurances sociales placée sous la tutelle du ministère du Travail, de la Famille et de l'Egalité des chances administre et gère le système public des assurances sociales (invalidité, vieillesse et survivants, incapacité de travail). Egalement placé sous la tutelle du ministère du Travail, de la Famille et de l'Egalité des chances, l'Agence nationale pour l'emploi gère l'assurance chômage. Enfin, la Caisse nationale de santé placée sous la tutelle du ministère de la Santé gère l'assurance maladie maternité. Au niveau local, les caisses nationales précitées disposent d'agences sur tout le territoire.

Les soins sont dispensés par les médecins, les cliniques et les hôpitaux du ministère de la Santé ou des entreprises.

Financement

Cotisations au 1er janvier 2009

| Risques | Employeur | Salarié | Total |
|-------------------------------------|-----------|-------------|------------|
| Assurances sociales | 20,80 % | 10,50 % (1) | 31,3 % (2) |
| Maladie | 5,20 % | 5,50 % | 10,70 % |
| Chômage | 1 % | 0,50 % | 1,50 % |
| Congés maladie et autres indemnités | 0,85 % | -- | 0,85 % |

| | | | |
|---|----------------------|----|----------------------|
| AT - MP (3) | entre 0,15 et 0,85 % | -- | entre 0,15 et 0,85 % |
| Garantie des créances salariales | 0,25 % | -- | 0,25 % |
| Tenue des carnets de travail (4) | 0,25 % - 0,75 % | -- | 0,25 % - 0,75 % |

(1) Le taux de 10,50% inclut le taux de 2 % destiné au paiement des cotisations auprès des fonds de retraites complémentaires administrés dans le secteur privé. En effet, à côté du système public de retraite, il existe un système privé auquel doivent cotiser les personnes âgées de moins de 35 ans. Pour celles qui sont âgées entre 36 et 45 ans, la contribution au régime privé est facultative.

(2) Les taux de cotisation aux assurances sociales varient en fonction des conditions de travail : normales, particulières ou spéciales. Le taux figurant dans le tableau est le taux normal. Les deux autres sont les suivants : 36,3% et 41,3 %. La différence est toujours à la charge de l'employeur. Le salarié continue de payer la cotisation de 10,50 % dans quelles que soient les conditions de travail.

(3) Le taux de cotisation versé par l'employeur dépend des classes de risque dont dépend l'entreprise (code CAEN).

(4) Le taux de 25 % s'applique lorsque l'employeur a obtenu le droit de compléter lui-même les carnets de travail. Sinon c'est l'inspection territoriale du travail qui effectue les opérations dans les carnets de travail. Le taux est alors de 0,75 %.

Les cotisations sont versées sur la totalité du salaire.

Les soins de santé sont financés par les cotisations versées par les employeurs, les salariés, les travailleurs indépendants et les chômeurs.

Les prestations familiales sont financées sur le budget de l'État à l'exception de la prime de naissance qui est financée sur les budgets locaux.

Le salaire minimum national est fixé à 600 lei à compter du 1er janvier 2009.

Le salaire brut moyen pour 2009 s'élève à 1 693 lei.

L'employeur est responsable du paiement des cotisations qui sont versées auprès de l'administration fiscale dont dépend l'entreprise.

Lorsque l'employeur ne dispose pas d'établissement en Roumanie il doit s'adresser à la :

- **Directia Generala a Finantelor Publice a Municipiului Bucuresti**
(Direction générale des finances publiques de la municipalité de Bucarest)
Str. Gerota D. Dimitrie, nr. 13, sector 2, Bucaresti CP 020.027
Téléphone : 00 40 21 305 70 90 / 00 40 21 305 74 49 - Télécopie : 00 21 307 5770
Courriel : Date.MunBucuresti.MB@mfinante.ro - Internet : <http://anaf.mfinante.ro/wps/portal/Bucuresti>

Maladie - Maternité

Maladie

Soins

Les soins sont dispensés gratuitement à l'ensemble de la population dans le cadre d'un régime universel. Bénéficient des prestations l'assuré et les membres de sa famille à charge qui ne disposent pas de revenus.

Il convient de s'inscrire auprès d'un médecin traitant choisi librement avec la possibilité d'en changer au bout de 6 mois. Le spécialiste se consulte sur prescription du médecin traitant. Le patient n'a pas d'avance de frais à effectuer et ne règle rien, sauf en cas de demande particulière ou d'actes dépassant les standards en dehors du paquet de soins.

Soins dentaires

Les frais dentaires sont pris en charge à 100% pour les enfants de moins de 18 ans et entre 40 et 60 % pour les assurés de plus de 18 ans.

Médicaments

Il existe trois liste de médicaments : ceux de la liste A pour lesquels la prise en charge s'élève à 90 % du prix de référence, ceux de la liste B pour lesquels la prise en charge s'élève à 50 % du prix de référence et enfin les médicaments figurant sur la liste C qui sont pris en charge à 100% du prix de référence.

Hospitalisation

L'admission à l'hôpital se fait, sauf cas d'urgence, sur prescription du médecin traitant. En cas d'hospitalisation, le patient n'a rien à régler, sauf dans l'hypothèse où il a réclamé de meilleures conditions d'hébergement ou bénéficié de services au delà des standards.

Indemnités journalières

Pour prétendre aux indemnités journalières en cas de maladie, il faut justifier de versement de cotisations pendant au moins un mois. Elles représentent 75 % du salaire de référence des six derniers mois au cours des douze mois précédents. Elles représentent 100 % du salaire de référence des six derniers mois, sans condition de stage, pour certaines maladies prévues par la loi (SIDA, cancer, tuberculose, urgence médicale et chirurgicales).

Les indemnités journalières sont payées par l'employeur du 1er jour d'arrêt de travail jusqu'à une période allant de 7 à 17 jours en fonction de la taille de l'entreprise (- de 20 à + de 100 salariés).

Ces indemnités sont payables ensuite par la caisse qui gère les indemnités journalières pendant 180 jours maximum sur une période d'un an (90 jours renouvelables après examen médical avec le médecin conseil au bout de 90 jours d'arrêt). Il existe des particularités pour les longues maladies (de 6 mois à 1 an renouvelable). Les indemnités journalières peuvent être versées jusqu'à l'attribution d'une pension d'invalidité ou de vieillesse.

Indemnités de soins pour enfants

Les prestations de soins pour enfants sont servies au père ou à la mère en fonction du choix des parents.

- L'indemnité de soins pour enfant est servie jusqu'aux 2 ans de l'enfant ou 3 ans si ce dernier est handicapé ;
- l'indemnité pour enfant malade est servie jusqu'aux 7 ans de l'enfant et, dans le cas d'enfant handicapé, pour les affections intercurrentes, jusqu'à l'âge de 18 ans. Elles peuvent être servies pendant 14 jours par an. La durée de versement peut être prorogée lorsque l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, est immobilisé par un plâtre ou a subi une intervention chirurgicale. Dans ces derniers cas, la durée du congé médical est établie par le médecin traitant.

Les indemnités représentent 85 % du montant du salaire de référence des six derniers mois.

Maternité

Prestations en nature

Les prestations sont servies dans le cadre du service de santé. Les soins de maternité ou d'hospitalisation sont gratuits (prestations médicales, services de soins de santé, médicaments, matériel sanitaire, appareils médicaux..)

Prestations en espèces

Les indemnités journalières, en cas de maternité, sont servies sous condition de stage : l'assurée doit avoir accompli au moins un mois de travail continu pendant les douze mois précédents et avoir accouché dans les 9 mois qui suivent la cessation de versement des cotisations. Elles s'élèvent à 85 % du salaire de référence des six derniers mois.

Capital décès

En cas de décès de la personne assurée (active ou retraitée) ou d'un membre de sa famille, un capital décès est versé à l'assuré, au conjoint survivant, aux enfants ou à la personne pouvant prouver qu'elle a supporté les frais d'obsèques. Au 1er mars 2009, son montant est de 1 702 lei en cas de décès de l'assuré et 851 lei en cas de décès d'un membre de la famille.

Accidents du travail et maladies professionnelles

Sont reconnus comme accidents du travail les accidents survenus au cours du travail ou à l'occasion de celui-ci. Les accidents de trajet entre le domicile et le lieu de travail sont également couverts. Sont reconnues comme maladies professionnelles les maladies survenues à la suite de l'exercice de l'activité professionnelle, causées par des facteurs nocifs physiques, chimiques ou biologiques issus du travail.

Aucune condition particulière de stage n'est requise, ni pour les prestations en nature, ni pour les prestations en espèces.

Prestations en nature

Les soins médicaux sont dispensés gratuitement dans le cadre du service de santé. L'assurance accidents du travail paie les participations qui pourraient rester à la charge de la victime.

Prestations en espèces

Incapacité temporaire

En cas d'incapacité temporaire, des indemnités journalières sont versées pendant 180 jours. Cette durée peut être prorogée jusqu'à 270 jours sur une période d'un an. Elles représentent 80 % du salaire de référence ou 100 % du même salaire en cas d'urgence médicale. Les indemnités journalières sont versées dès le premier jour d'incapacité jusqu'à la guérison ou la consolidation.

Incapacité permanente

En cas d'incapacité permanente totale, une pension d'invalidité est liquidée dans le cadre de l'assurance invalidité (voir ci-dessous). Pour la liquidation de la pension d'invalidité, aucune condition de durée préalable de versement de cotisations n'est exigée. Selon le taux d'incapacité, la victime sera classée dans l'une des trois catégories d'invalidité.

Le montant de la pension dépend de la durée de versement des cotisations, du montant du salaire sur lequel les cotisations ont été versées et de la catégorie d'invalidité. Il est déterminé en multipliant les points moyens annuels réalisés par l'assuré pendant la période de cotisation par la valeur du point de pension du mois de liquidation de la pension. Le nombre de points annuels est obtenu en divisant par 12 le nombre de points résultant pour l'année de l'addition des points réalisés tous les mois. Le nombre de points réalisé tous les mois est déterminé en divisant le salaire brut mensuel de l'assuré par le salaire mensuel brut moyen. Le salaire mensuel brut moyen est fixé à 1 693 lei en 2009.

Pour la durée fictive de cotisation, le nombre annuel de points attribués est de 0,75 point pour la 1ère catégorie d'invalides, 0,60 point pour la 2ème catégorie et 0,40 point pour la 3ème catégorie.

La valeur du point ne peut pas être inférieure à 37,5 % du salaire brut moyen. Elle est fixée à 718,40 lei à compter du 1er avril 2009 et à 732,80 lei à compter du 1er octobre 2009.

Incapacité, vieillesse, décès (survivants)

Incapacité

Conditions

Pour pouvoir prétendre à une pension d'invalidité, l'assuré doit présenter une perte totale ou partielle d'au moins 50 % de sa capacité de travail.

Il existe 3 catégories de pension d'invalidité :

- 1ère catégorie : assuré présentant une perte totale de sa capacité de travail et ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne ou de la surveillance permanente d'une tierce personne ;
- 2ème catégorie : assuré présentant une perte totale de sa capacité de travail, sans avoir besoin de l'aide d'une tierce personne ;
- 3ème catégorie : assuré présentant une perte d'au moins 50 % de sa capacité de travail et étant toujours en mesure d'exercer une activité professionnelle.

En plus de cette condition d'incapacité, l'assuré doit également remplir des conditions de durées de cotisations qui varient en fonction de l'âge auquel l'invalidité survient :

| Age au moment du début de l'invalidité | Durée de cotisation |
|--|---------------------|
| moins de 25 ans | 5 ans |
| 25-31 ans | 8 ans |
| 31-37 ans | 11 ans |
| 37-43 ans | 14 ans |
| 43-49 ans | 18 ans |
| 49-55 ans | 22 ans |
| plus de 55 ans | 25 ans |

Peuvent également prétendre à une pension d'invalidité les assurés qui, à la date de la survenance de l'invalidité, ont accompli la moitié de la période exigée en fonction de leur âge. Il en est de même pour les assurés qui, bien qu'atteints d'un handicap, exerçaient une activité salariée.

Enfin, lorsque l'invalidité résulte d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou de la tuberculose, l'assuré peut bénéficier de la pension sans condition de durée d'assurance préalable.

Lors de la détermination de la pension d'invalidité, une durée fictive d'assurance est accordée aux assurés. Cette durée est égale à la différence entre la durée complète de cotisation pour une pension de vieillesse et la durée réalisée. La durée fictive de cotisation ne peut pas être supérieure à la durée que l'assuré aurait pu réaliser entre l'âge de la survenance de l'invalidité et l'âge auquel il aurait pu prétendre à une pension de vieillesse.

Montant

Le montant de la pension dépend de la durée de versement des cotisations, du montant du salaire sur lequel les cotisations ont été versées et de la catégorie d'invalidité dans laquelle l'assuré a été classé. Il est déterminé en multipliant les points moyens annuels réalisés par l'assuré pendant la période de cotisation par la valeur du point de pension du mois de liquidation de la pension. Le nombre de points annuels est obtenu en divisant par 12 le nombre de points résultant pour l'année de l'addition des points réalisés tous les mois. Le nombre de points réalisés tous les mois est déterminé en divisant le salaire brut mensuel de l'assuré par le salaire mensuel brut moyen.

Pour la durée fictive de cotisation, le nombre annuel de points attribués est de 0,75 point pour la 1ère catégorie d'invalides, 0,60 point pour la 2ème catégorie et 0,40 point pour la 3ème catégorie.

La valeur du point ne peut pas être inférieure à 37,5 % du salaire brut moyen. Elle est fixée à 718,40 lei à compter d'avril 2009 et à 732,80 lei à compter d'octobre 2009.

Vieillesse

Conditions

En 2009, pour pouvoir prétendre à une pension de retraite, l'assuré doit être âgé de 63 ans et 6 mois pour les hommes et 58 ans et 6 mois pour les femmes et avoir accompli une certaine durée d'assurance de 12 ans pour les hommes et les femmes. Pour obtenir une pension complète, il faut avoir cotisé pendant 27 ans pour les femmes et 32 ans pour les hommes.

Au terme de la réforme en 2015, l'âge d'ouverture des droits à pension de vieillesse est fixé à 60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes avec une durée minimum d'assurance de 15 ans pour les hommes et les femmes. Pour obtenir une pension complète, il faudra avoir cotisé pendant 30 ans pour les femmes et 35 ans pour les hommes.

Montant

Le montant de la pension dépend de la durée de cotisation et du montant du salaire sur lequel les cotisations ont été versées. Il est déterminé en multipliant les points moyens mensuels réalisés par l'assuré pendant la période de cotisation

par la valeur du point de pension du mois de liquidation de la pension. Le nombre de points mensuels est obtenu en divisant par 12 le nombre de points résultant pour l'année de l'addition des points réalisés tous les mois. Le nombre de points réalisés tous les mois est déterminé en divisant le salaire brut mensuel de l'assuré par le salaire brut moyen. Le salaire mensuel brut moyen pour l'année 2009 est fixé à 1 693 lei.

La valeur du point ne peut pas être inférieure à 37,5 % du salaire brut moyen soit 718,40 lei à compter d'avril 2009 et 732,80 lei à compter d'octobre 2009.

Pension de retraite anticipée

Il existe des possibilités de départ anticipé pour les personnes qui ont exercé une activité professionnelle avec un handicap préexistant et celles qui ont exercé leur activité dans des conditions de travail spéciales ou difficiles.

Par ailleurs, les assurés qui ont accompli une durée complète de cotisations, ainsi que ceux qui ont dépassé d'au maximum 10 ans cette durée peuvent solliciter une pension de retraite anticipée avec une diminution de l'âge standard de retraite de 5 ans maximum. Le montant de la pension de retraite anticipée est déterminé à partir du montant de la pension de retraite normale, proportionnellement à la durée de cotisations effectives et au nombre de mois de diminution de l'âge de départ à la retraite. Le taux de diminution pour chaque mois d'anticipation varie en fonction de la durée de cotisation réalisée au delà de la durée standard complète (entre 0,5% pour moins d'un an et 0,05 entre 9 et 10 ans au delà de la durée standard).

Décès (survivants)

En cas de décès peuvent prétendre à une pension de survivants les enfants et le conjoint survivant. L'assuré décédé devait bénéficier d'une pension d'invalidité ou de vieillesse ou remplir les conditions pour en bénéficier.

Orphelins

La pension d'orphelin est servie jusqu'à 16 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études ou pendant toute la durée de l'invalidité si celle-ci est apparue pendant le versement de la pension d'orphelin.

En cas de décès des deux parents, le montant de la pension d'orphelin est égal à la pension d'orphelin au titre de chacun des parents.

Conjoint survivant

Le conjoint survivant qui a été marié pendant au moins 15 ans peut prétendre à une pension de réversion à partir de l'âge de la retraite. Si le mariage a duré moins de 15 ans, mais que sa durée était supérieure à 10 ans, le montant de la pension de survivant est diminué de 0,5 % pour chaque mois de mariage en moins. Le conjoint survivant a droit à une pension de réversion quel que soit son âge, s'il est invalide de 1ère ou de 2ème catégorie et que le mariage a duré au moins 1 an.

Si le décès de l'assuré est la conséquence d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou de la tuberculose, le conjoint survivant peut prétendre à une pension de réversion s'il n'exerce pas d'activité professionnelle pour laquelle l'assurance est obligatoire ou si ses revenus sont inférieurs au quart du salaire brut moyen.

Le conjoint survivant qui n'exerce aucune activité professionnelle et qui, au moment du décès, a la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 7 ans bénéficiant d'une pension d'orphelin, peut prétendre à une pension de réversion.

Le conjoint survivant qui ne dispose pas de ressources et qui ne remplit pas les conditions mentionnées ci-dessus pour prétendre à une pension de réversion peut bénéficier d'une pension provisoire pendant 6 mois à compter du mois du décès.

La pension de réversion est supprimée en cas de remariage du conjoint survivant.

Montant

Le montant de la pension de survivants est calculée selon le cas à partir de la pension de retraite pour limite d'âge dont bénéficiait ou dont aurait pu bénéficier l'assuré ou de la pension d'invalidité de première catégorie. Le montant de la pension de survivant est déterminé en pourcentage de la pension de l'assuré et en fonction du nombre d'ayants droit survivants :

- un seul ayant droit : 50 %
- 2 survivants : 75 %
- 3 survivants ou plus : 100%

Indemnité de décès

Une indemnité de décès est versée en cas de décès de l'assuré ou du retraité. Une seule personne en bénéficie et ce peut être, selon le cas, le conjoint survivant, l'enfant, le parent, le tuteur, le curateur ou, à défaut, la personne qui prouve qu'elle a supporté les frais de décès. Le montant de l'indemnité de décès est établi tous les ans et il ne peut pas être inférieur au montant du salaire moyen brut.

Le travailleur assuré ou le retraité bénéficie de l'indemnité de décès en cas de décès d'un membre de sa famille qui était à sa charge et qui ne bénéficiait pas de droit personnel auprès des assurances sociales.

Le montant du capital décès à compter du 1er mars 2009 s'élève à 1 702 lei pour le travailleur assuré ou le retraité et à 851 lei pour un membre de la famille à charge de l'assuré ou du retraité.

Prestations familiales

Les prestations familiales ne sont pas liées à une condition d'activité mais sont versées sous condition de résidence des parents et des enfants en Roumanie. Parmi les prestations familiales, on distingue les allocations familiales qui comprennent l'allocation pour enfant à charge et l'allocation familiale complémentaire et les autres prestations familiales comme l'allocation de naissance ou d'adoption, l'allocation d'éducation, l'allocation de garde d'enfant et l'allocation de parent isolé.

Allocations familiales

Allocation pour enfant à charge

L'allocation pour enfant à charge est versée à partir du premier enfant et son montant est identique quel que soit le nombre d'enfants. Elle est versée jusqu'à l'âge de 18 ans et s'élève à 40 lei par mois et par enfant.

Allocation familiale complémentaire

L'allocation familiale complémentaire est également versée pour les enfants résidant en Roumanie et son montant varie en fonction du nombre d'enfants :

- 1 enfant : 38 lei
- 2 enfants : 44 lei
- 3 enfants : 49 lei
- 4 enfants et plus : 54 lei

Pour les familles susceptibles de bénéficier de l'aide sociale, l'allocation familiale complémentaire est majorée de 25 %.

Autres prestations familiales

Allocation de naissance ou d'adoption

Une allocation de naissance ou d'adoption d'un montant forfaitaire de 213 lei est versée pour chacune des 4 premières naissances.

Allocation d'éducation

Pour pouvoir prétendre à cette prestation, limitée aux trois premières naissances, il faut justifier de revenus d'activité durant les 12 mois qui précèdent la naissance, se trouver en congé parental et avoir la charge de l'enfant. La prestation dont le montant s'élève à 600 lei par mois est servie pendant 2 ans maximum après l'accouchement.

Allocation de parent isolé

Il existe une allocation de soutien pour les familles monoparentales dont le montant varie en fonction du nombre d'enfants au sein de la famille :

- 1 enfant : 64 lei
- 2 enfants : 65 lei
- 3 enfants : 73 lei
- 4 enfants et plus : 83 lei

Chômage

Conditions

Peuvent bénéficier de prestations de chômage les personnes en chômage involontaire, aptes au travail, ne trouvant pas d'emploi disponible conforme à leur formation et justifiant d'une certaine durée de versement de cotisations de :

- 6 mois lors des 12 derniers mois précédant le licenciement ;
- 9 mois dans les 5 ans qui précèdent le licenciement ;
- 12 mois pour les personnes qui justifient d'une durée de cotisation de plus de 10 ans.

Des prestations peuvent également être servies, après l'expiration d'un certain délai, sous conditions de ressources, aux jeunes de plus de dix-huit ans, à ceux ayant effectué leur service militaire et qui n'ont pas trouvé d'emploi.

Montant

L'indemnité de chômage est calculée sur les douze derniers mois d'assurance durant une période de deux ans. Il y a un délai de carence de trente jours minimum avant de percevoir une indemnisation de chômage.

Le montant de l'indemnisation est de 75 % du salaire minimum national pour une durée de versement de cotisations d'au moins 1 an. Le montant de la prestation est augmenté en fonction de la durée de cotisations préalables.

- A partir de 3 ans de cotisations, on majore le montant mentionné ci-dessus de 3 % ;
- A partir de 5 ans de cotisations : majoration de 5 %
- A partir de 10 ans de cotisations : majoration de 7%
- A partir de 20 ans de cotisations : majoration de 20 %.

La période pendant laquelle l'allocation est versée dépend de la durée de cotisation. L'allocation de chômage est versée pendant une période maximale de 12 mois pour 10 ans d'activité, durant une période de 9 mois pour une période allant de 5 à 10 ans d'activité et de 6 mois pour une activité de 1 à 5 ans.

Le jeune ayant terminé ses études peut prétendre sous certaines conditions à des prestations s'élevant à 60 % du salaire minimum brut indexé pour les personnes ayant terminé un cycle secondaire et 70 % du même salaire pour les diplômés de l'enseignement supérieur.

Revenu garanti

Dans le cadre de l'aide sociale, un revenu minimum est assuré aux personnes qui résident en Roumanie.

Pour bénéficier de ce revenu, il faut être âgé entre 16 ans et l'âge de la retraite, être apte au travail et ne pas disposer de revenus supérieurs à un certain plafond de quelque source que ce soit et ne pas poursuivre d'études. Si le revenu du foyer est inférieur au revenu minimum garanti, une allocation différentielle est versée. Le montant garanti varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

- 1 personne : 100 lei
- 2 personnes : 181 lei
- 3 personnes : 252 lei
- 4 personnes : 314 lei
- 5 personnes : 372 lei
- + de 5 personnes : 25 lei par personne supplémentaire.

Dernière mise à jour : 06/06/2009.

Convention de sécurité sociale

La France et la Roumanie sont liées par la Convention du 16 décembre 1976 entrée en vigueur le 1er février 1978.

En application conjointe de la législation interne et de la convention franco-roumaine, les Français occupés en Roumanie se trouvent généralement dans l'une des trois situations suivantes :

- travailleurs détachés dans le cadre conventionnel ou dans le cadre de la législation française ;
- travailleurs qui ne sont plus soumis à la législation française parce qu'ils ne sont pas détachés et qui, exerçant une activité salariée en Roumanie, entrent dans le champ d'application de la Convention ;
- travailleurs soumis à la législation roumaine et qui complètent leur protection par une assurance volontaire en France.

Bien entendu, il ne s'agit là que d'exemples puisque les Français se trouvant en Roumanie peuvent être des non salariés, des étudiants, des retraités en vacances.

Tout renseignement complémentaire en matière de sécurité sociale peut être obtenu auprès du :

Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale

11, rue de la tour des Dames

75436 PARIS Cedex 09

Tél : 01 45 26 33 41

Télécopie : 01 49 95 06 50

Internet : <http://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>

Travailleurs exerçant une activité salariée en Roumanie et relevant à ce titre la convention

Les ressortissants français exerçant en Roumanie une activité salariée ou assimilée sont, ainsi que leurs ayants droit résidant avec eux, soumis aux législations de Sécurité sociale de l'Etat sur le territoire duquel ils exercent leur activité dans les mêmes conditions que les nationaux dudit Etat, sous les réserves et modalités particulières convenues d'un commun accord.

Droits du travailleur pour lui-même et pour les membres de sa famille qui l'accompagnent

Au cours de la période de travail en Roumanie

Maladie-maternité

Les personnes qui se rendent d'un Etat dans l'autre pour y exercer une activité salariée bénéficient, ainsi que les membres de leurs familles qui les accompagnent, des prestations maladie maternité prévues par la législation de l'état du nouveau lieu de travail pour autant notamment qu'elles remplissent les conditions requises pour l'ouverture du droit aux prestations, compte tenu, en tant que de besoin, des périodes d'assurance ou équivalentes antérieurement accomplies au titre de la

législation de l'autre Etat.

Invalidité

Pour les travailleurs salariés qui se rendent d'un pays dans l'autre, les périodes d'assurance ou équivalentes accomplies sous le régime de sécurité sociale du premier Etat sont totalisées en tant que de besoin et à la condition qu'elles ne se superposent pas avec les périodes d'assurance ou équivalentes accomplies sous le régime de l'autre Etat, mais seulement pour l'ouverture du droit aux prestations de ce dernier Etat. La Convention ne prévoit pas l'exportation des prestations : une pension d'invalidité roumaine ne saurait donc être transférée en France.

Vieillesse

Les périodes d'assurance accomplies sous chacune des législations des deux parties contractantes, de même que les périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance, sont totalisées en tant que de besoin à la condition qu'elles ne se superposent pas, en vue seulement de l'appréciation des conditions d'ouverture du droit aux prestations. La Convention ne prévoit pas l'exportation des prestations : une pension de vieillesse roumaine ne saurait donc être transférée en France.

Au cours d'un séjour temporaire ou d'un transfert de résidence (retour temporaire à l'occasion d'une convalescence par exemple)

Séjour temporaire : droit aux prestations de l'assurance maladie maternité

Les travailleurs français, salariés en Roumanie bénéficient, lors d'un séjour temporaire effectué en France à l'occasion d'un congé payé ou d'une absence autorisée, des prestations maladie maternité lorsque des soins médicaux immédiats, y compris l'hospitalisation, leur sont nécessaires, sous réserve que l'institution d'affiliation ait attesté que le droit aux prestations est ouvert. Cette attestation qui vaut autorisation n'est valable que pour une durée maximale de trois mois. Toutefois, ce délai peut être prorogé pour une nouvelle période de trois mois par décision de l'institution d'affiliation après avis favorable de son contrôle médical. Ces dispositions valent pour les membres de la famille qui accompagnent le travailleur.

Transfert de résidence en cas de maladie

Dans l'hypothèse d'une maladie présentant un caractère d'exceptionnelle gravité, le travailleur salarié, admis au bénéfice des prestations maladie maternité à la charge de l'institution compétente du pays où il est occupé, conserve ce bénéfice à la charge de ladite institution lorsqu'il est autorisé à poursuivre son traitement sur le territoire de l'autre Etat.

Cette autorisation ne peut être refusée que s'il est établi que le déplacement de l'intéressé est de nature à compromettre son état de santé ou l'application du traitement médical.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la famille qui accompagnent le travailleur.

Transfert de résidence en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Un travailleur salarié français victime d'un accident du travail ou atteint d'une maladie professionnelle sur le territoire de l'une des parties contractantes et admis au bénéfice des prestations dues pendant la période d'incapacité temporaire, conserve le bénéfice desdites prestations à la charge de l'institution compétente lorsqu'il demande à poursuivre son traitement sur le territoire de l'autre Etat, à condition que préalablement à son départ, le travailleur ait obtenu l'autorisation de l'institution roumaine ou française à laquelle il est affilié.

Famille demeurée en France

La Convention ne contient aucune disposition les concernant.

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Convention fiscale

La France et la Roumanie ont signé, le 27 septembre 1974, une convention en matière de fiscalité publiée au Journal Officiel du 21 octobre 1975. Cette convention continue à s'appliquer.

Cette convention tend à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune qui pourraient résulter de l'application des législations de ces deux Etats.

Le texte de la convention peut être obtenu auprès de la Direction des Journaux Officiels par courrier (26, rue Desaix 75727 PARIS Cedex 15), par télécopie (01 40 58 75 00) ou sur le site Internet du ministère des finances : www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_2107/fichedescriptive_2107.pdf

Les dispositions conventionnelles qui ont primauté sur les dispositions du droit interne, selon l'article 55 de la Constitution française, répartissent entre les deux Etats, le droit d'imposer les revenus perçus par leurs résidents respectifs.

Champ d'application de la convention

Cet accord a pour objet de protéger les résidents de chacun des Etats contractants en matière d'impôts prélevés directement sur le revenu ou sur le bénéfice des sociétés.

La convention trouve donc à s'appliquer aux résidents de ces Etats.

L'article 1 de la Convention s'applique aux personnes qui sont considérées comme « résidents d'un Etat contractant » ou de chacun de ces deux Etats.

D'après l'article 4, paragraphe 1, de la Convention, une personne est considérée comme « résident d'un Etat contractant » lorsque, en vertu de la législation dudit Etat, elle se trouve assujettie à l'impôt à raison de son domicile, de sa résidence ou de critères analogues.

Au paragraphe 2, l'article 4 fournit des critères subsidiaires permettant de résoudre le cas de double résidence si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- un foyer d'habitation permanent (il s'agit, par exemple, du lieu de situation du conjoint ou des enfants) ;
- l'Etat où la personne possède le centre de ses intérêts vitaux (tant professionnels que privés) ;
- l'Etat dans lequel elle séjourne de façon habituelle (notion de 183 jours de présence physique sur le territoire au cours d'une année fiscale) ;
- à défaut, l'Etat dont elle possède la nationalité.

Dispositions conventionnelles sur certaines catégories de revenus

Traitements, salaires, pensions et rentes

Rémunérations privées

Principe

L'article 15, paragraphe 1 précise que les traitements et salaires d'origine privée ne sont, en règle générale, imposables que dans l'Etat où s'exerce l'activité personnelle.

Exceptions à cette règle générale

Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 2 du même article sous réserve de trois conditions simultanément remplies :

- le séjour temporaire du bénéficiaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours ;
- la rémunération est payée par un employeur qui n'est pas résident de l'Etat d'exercice ;
- la rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat.

Exemple : Monsieur X est envoyé trois mois, soit quatre-vingt-dix jours (mai, juin, juillet de l'année n) par une PME située en France, fabriquant d'articles de maroquinerie, en vue de prospecter le marché roumain. Cette entreprise ne dispose d'aucune succursale ni bureau en Roumanie et rémunère l'intéressé. Dans un tel cas, Monsieur X devra déclarer ses revenus en France.

Au contraire, si Monsieur X est envoyé du mois de février inclus au mois de novembre inclus, son séjour de plus de 183 jours en Roumanie entraîne son imposition dans ce pays.

Il résulte des dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 de la convention que les revenus professionnels des salariés autres qu'intérimaires employés à bord d'un navire, d'un aéronef en trafic international ou à bord d'un bateau servant à la navigation intérieure ne sont imposables que dans l'Etat où se trouve la direction effective de l'entreprise.

Rémunérations publiques

Principe

Les articles cumulés 19, paragraphe 1 et 18, paragraphe 2, indiquent que les traitements, salaires et rémunérations analogues ainsi que les pensions de retraite payés par un Etat ou une personne morale de droit public de cet Etat restent imposables dans cet Etat.

Exemple : Monsieur X est fonctionnaire de l'Etat français. Il résidait pendant son activité en France et décide d'aller prendre sa retraite chez l'un de ses enfants en Roumanie. Les montants de ses pensions resteront imposés en France ; son dossier est alors pris en charge par le Centre des impôts des non-résidents.

Exception

Toutefois, en vertu de l'article 19, paragraphe 2, cette règle ne s'applique pas aux rémunérations versées au titre de services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par un Etat ou une personne morale de droit public.

Les sommes versées à ce titre sont imposées soit dans l'Etat d'exercice de l'activité (article 15 de la convention), soit dans l'Etat de résidence du bénéficiaire (article 18 de la convention).

Exemple : Monsieur X, agent E.D.F., est envoyé en Roumanie afin d'effectuer des travaux de conception avec les services locaux roumains. Monsieur X est rémunéré par E.D.F. France. E.D.F. étant un établissement de droit public à caractère industriel et commercial, les rémunérations allouées à Monsieur X seront imposées en Roumanie.

Pensions et rentes

L'article 18, paragraphe 1, prévoit que les pensions de retraite de source privée y compris les pensions de Sécurité sociale ainsi que les rentes viagères restent imposables dans l'Etat dont le bénéficiaire est un résident.

En revanche, les pensions publiques versées par la France sont imposables en France.

Exemple : Monsieur X, citoyen français qui a exercé une activité salariée en Roumanie, décide de venir prendre sa retraite en France. Les pensions du régime général de la sécurité sociale roumaine versées par la Roumanie au titre de cette activité sont imposables en France.

Etudiants, chercheurs, enseignants

Etudiants, stagiaires

L'article 20, paragraphe 1, de la convention prévoit que les étudiants, les stagiaires d'un Etat qui séjournent dans l'autre Etat à seule fin d'y poursuivre leurs études ou leur formation et qui perçoivent des subsides d'origine étrangère à cet Etat sont exonérés d'impôt par ce dernier Etat.

Enseignants, chercheurs

L'article 21, paragraphe 1, précise que les rémunérations versées aux enseignants ou aux chercheurs résidents d'un Etat se rendant temporairement dans l'autre Etat en vue d'y exercer une activité pédagogique ou de recherche pendant une période ne dépassant pas deux ans, restent imposables dans l'Etat de résidence.

Autres catégories de revenus

Bénéfices industriels et commerciaux

L'article 7, paragraphe 1, dispose que les entreprises industrielles et commerciales sont imposables sur le territoire où se trouve un établissement stable.

Bénéfices des professions non commerciales et des revenus non commerciaux

L'article 14, paragraphe 1, stipule que les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale ou d'autres activités indépendantes sont imposables dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation permanente ou base fixe où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle.

Les revenus que les professionnels du spectacle ainsi que les sportifs réalisent en cette qualité dans l'un des deux Etats restent imposables dans l'Etat d'exercice de l'activité selon les dispositions de l'article 17, paragraphe 1, de la Convention.

L'article 12, paragraphe 2, pose en principe que les revenus non commerciaux (redevances et droits d'auteur) sont imposables dans l'Etat de la source à un taux ne pouvant dépasser 10%.

Revenus immobiliers

L'article 6, paragraphe 1, dispose que les revenus des biens immobiliers y compris les bénéfices des exploitations agricoles sont imposables dans l'Etat où ils sont situés.

Cette règle s'applique également aux gains provenant de la cession ou de l'échange desdits biens ou droits selon les dispositions de l'article 13, paragraphe 1.

En ce qui concerne les gains provenant de l'aliénation de tous biens autres que mobiliers ou immobiliers, le paragraphe 3 de l'article 13 précise qu'ils restent imposables dans l'Etat de résidence du cédant.

Revenus de capitaux mobiliers

Ce terme désigne les revenus provenant d'actions, actions ou bons de jouissance, parts de mines, parts de fondateur ou autres parts bénéficiaires, à l'exception des créances et les revenus d'autres parts sociales assimilés aux revenus d'actions.

De manière générale, l'article 10 reprend d'une part la règle suivant laquelle les dividendes payés par une société qui est un résident d'un Etat contractant à un résident de l'autre Etat sont imposables dans cet autre Etat.

D'autre part, il maintient le droit au profit de l'Etat dont la société qui paie les dividendes est un résident, d'imposer ces dividendes à la source. L'Etat de la source peut imposer les dividendes à un taux qui n'excède pas 10%.

Ce terme désigne les revenus des fonds publics, des obligations d'emprunts, des obligations d'emprunts et des créances de toute nature ainsi qu'aux intérêts produits par des titres négociables, les bons de caisse et les intérêts de créances ordinaires.

L'article 11 précise que les intérêts provenant d'un Etat et payés à un résident de l'autre Etat sont imposables dans l'Etat de la source à un taux ne pouvant dépasser 10%.

L'article 23, paragraphe 1, dispose que la fortune constituée de biens immobiliers reste imposable au lieu de leur situation.

Au titre des biens mobiliers faisant partie de l'actif d'un établissement stable, le paragraphe 2 du même article rattache leur imposition au lieu de situation de cet établissement ou d'une base fixe.

Quant aux autres éléments de la fortune, ils sont imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire aux termes du paragraphe 4.

Elimination de la double imposition

L'élimination de la double imposition pour les résidents de France qui perçoivent des revenus de source roumaine s'opère aux termes du paragraphe 2 de l'article 24 selon le régime de l'imputation ou de l'exonération.

Le paragraphe 2-b prévoit le système du crédit d'impôt ou de l'imputation en ce qui concerne en particulier les dividendes, les intérêts, les redevances et les revenus tirés des activités artistiques ou sportives qui ont supporté l'impôt roumain.

Les autres revenus de source française ou roumaine pour lesquels le droit d'imposer est dévolu à titre exclusif à la Roumanie doivent être maintenus en dehors de la base de l'impôt français, réserve faite toutefois de leur prise en compte pour la détermination du taux effectif.

Le calcul du taux effectif se décompose tout d'abord par la détermination d'une cotisation de base correspondant à l'ensemble des revenus de source française et(ou) étrangère passible de l'impôt français suivant les règles de la législation interne.

Ensuite, l'impôt exigible sera égal au produit de cette cotisation de base par le rapport entre le montant net total des revenus conventionnellement imposables en France et le montant total du revenu net d'après lequel le calcul de ladite cotisation de base a été effectué.

Au résultat ainsi obtenu peuvent être appliquées les réfections prévues par la loi interne (crédit ou réduction d'impôt).

Fiscalité du pays

Année fiscale

L'impôt est retenu à la source et payé mensuellement par l'employeur. Deux types de formulaire de déclaration d'impôts existent, l'un pour l'employé, l'autre pour l'employeur. Les déclarations doivent être faites en février-mars.

Barème de l'impôt

L'impôt sur le revenu applicable aux personnes résidentes physiques de Roumanie

Le revenu annuel soumis à l'impôt sur le revenu comprend principalement :

- les salaires ;
- les revenus d'activités indépendantes ;
- les revenus obtenus suite à la cession de l'usage de biens ;
- les revenus obtenus grâce à des investissements ;
- les pensions ;
- les revenus d'activités agricoles.

Une déduction personnelle de base s'applique au montant global du revenu annuel. Elle est de 2.000.000 lei par mois en 2004. Une déduction personnelle supplémentaire est prévue pour le conjoint sans revenu ainsi que pour les enfants mineurs et les autres membres de la famille à charge. Elle correspond à la moitié de la déduction personnelle de base.

Barème de l'impôt sur le revenu pour l'année fiscale 2004

| Revenu annuel net imposable (en lei) | impôt annuel (en lei) |
|--------------------------------------|---|
| Moins de 28.000.001 | 18% |
| De 28.000.001 à 69.600.000 | 5.184.000 + 23% des revenus supérieurs à 28.000.000 |
| De 69.600.001 à 111.600.000 | 14.568.000 + 28% des revenus supérieurs à 69.600.000 |
| De 111.600.601 à 156.000.000 | 26.328.000 + 34% des revenus supérieurs à 111.600.000 |
| Plus de 156.000.000 | 41.424.000 + 40% des revenus supérieurs à 156.000.000 |

Quitus fiscal

Un quitus fiscal est exigé avant de quitter le pays.

Solde du compte en fin de séjour

Un salarié français du secteur privé peut solder son compte en fin de séjour.

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102 .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Enseignement supérieur

Il est possible de poursuivre des études universitaires dans les départements de français des universités et dans les filières francophones des universités polytechniques, de l'université technique de constructions, de l'Académie d'études économiques, de la faculté de sciences politiques et administratives et du collège franco-roumain d'études européennes. Les étudiants étrangers doivent payer des droits de scolarité souvent élevés - en dollars. Dans la plupart des cas, il est nécessaire de passer les concours d'entrée à l'université.

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr

Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyse@ulyse.fr - Internet : www.ulyse.fr

Bibliographie

Guides touristiques

- *Roumanie*, coll. Guides bleus évasion, Hachette Tourisme, 2004.
- *Hongrie, Roumanie, Bulgarie*, coll. Le guide du routard, Hachette Tourisme, 2004.
- *Roumanie*, Le Petit futé, 2004.

Histoire, culture et politique

- Diane Chesnais, *La Roumanie*, coll. Voir et revoir, Vilo, 2004.
- Alexandra Ionescu et Odette Tomescu-Hatto (dir.), *Politiques et société dans la Roumanie contemporaine*, coll. Logiques politiques, L'Harmattan, 2004.
- Lucien Boia, *La Roumanie - un pays à la frontière de l'Europe*, Les belles lettres, 2003.

Economie

- *Exporter en Roumanie*, centre français du commerce extérieur, collection l'essentiel d'un marché, 2003.

Sites Internet

- Gouvernement roumain : www.guv.ro/
- Ministère des Affaires étrangères roumain : www.mae.ro/
- Chambre des députés : www.cdep.ro/
- Office de promotion du tourisme roumain : www.turism.ro/
- Municipalité de Bucarest : www.pmb.ro/